



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/L.414
25 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Douzième session

Accra (Ghana)

20-25 avril 2008

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

PROJET D'ACCORD D'ACCRA

Introduction

**PERSPECTIVES ET ENJEUX DE LA MONDIALISATION
POUR LE DÉVELOPPEMENT**

1. Depuis le début du siècle, la mondialisation du commerce et des flux de capitaux s'est fortement accélérée et a été à l'origine d'une croissance économique rapide dans de nombreux pays, notamment des pays en développement et des pays en transition. Suite à une hausse exceptionnelle de leurs exportations, beaucoup de ces pays ont vu leurs revenus réels s'accroître considérablement et ont enregistré une progression de l'emploi et une réduction de la pauvreté. Certains ont, semble-t-il, bien avancé dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.
2. Toutefois, ces progrès n'ont pas été partagés par tous. En effet, un certain nombre de pays en développement, en particulier les pays les moins avancés (PMA), n'ont pas pleinement participé à l'expansion mondiale. En Afrique, continent qui accueille la douzième session de la Conférence, presque la moitié des pays n'ont pas suffisamment bénéficié de la récente reprise économique, en dépit des efforts qu'ils ont faits pour relever les défis de la mondialisation. Leur taux de croissance n'a pas progressé au cours de la période 2000-2006 par comparaison avec la période 1995-2000, ou bien il est resté inférieur à 3 %.

3. Pour que les pays en développement puissent dorénavant recueillir les fruits de la mondialisation, il faudrait atténuer les effets de leur dépendance à l'égard des produits de base, notamment l'instabilité des prix, assurer une utilisation des revenus favorable aux pauvres et transparente et diversifier les structures de production des pays tributaires d'un petit nombre de produits de base. Tous les pays en développement, en particulier les PMA, doivent renforcer leurs capacités productives, assurer l'accès aux services de base et améliorer leurs cadres et institutions juridiques et réglementaires.
4. La contribution de la mondialisation au développement ne va pas de soi; elle doit en effet être favorisée par des décisions et des mesures politiques. Les politiques et les stratégies de développement adoptées aux niveaux national, régional et international devraient s'attacher à répondre aux potentialités et aux impératifs du développement, tout en exploitant les forces positives de la mondialisation. Les efforts nationaux et régionaux devraient être complétés par des programmes d'appui mondiaux ainsi que par des mesures et des politiques tendant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement, sans méconnaître la situation de chaque pays ni les prérogatives, les stratégies et la souveraineté nationales. Compte tenu des interactions entre les aspects économiques, sociaux et environnementaux de la mondialisation, ces politiques devraient être adaptées aux besoins et aux réalités de chaque pays.
5. L'interdépendance croissante des pays dans une économie mondialisée et l'apparition de règles régissant les relations économiques internationales font que la marge d'action dont les pays disposent en matière de politique économique intérieure, en particulier dans les domaines du commerce, de l'investissement et du développement industriel, dépend souvent des disciplines et des engagements internationaux ainsi que de facteurs liés aux marchés mondiaux. Il appartient à chaque gouvernement d'évaluer les avantages découlant de l'acceptation de ces règles et de ces engagements internationaux et les contraintes dues à la perte de marge d'action. Eu égard aux objectifs de développement, il est particulièrement important pour les pays en développement que tous les pays prennent en compte la nécessité de concilier au mieux marge d'action nationale et disciplines et engagements internationaux.
6. La bonne gouvernance à tous les niveaux, la liberté, la paix et la sécurité, la stabilité intérieure, le respect des droits de l'homme, notamment du droit au développement, la primauté du droit, la transparence, l'égalité entre hommes et femmes, des politiques de marché et

l'aspiration générale à des sociétés justes et démocratiques sont indispensables à tous les pays pour assurer une croissance et un développement durables et équitables. Une croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et la création d'emplois exigent en outre l'adoption de politiques économiques équilibrées et l'existence d'institutions démocratiques fortes répondant aux besoins de la population. L'État aussi bien que le marché ont un rôle essentiel à jouer dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de développement efficaces, la réduction de la pauvreté et une répartition équitable des revenus, le renforcement des infrastructures matérielles et humaines et l'élimination des dysfonctionnements du marché là où ils se produisent.

7. Ces dernières années, la mondialisation a été marquée par l'apparition de nouveaux acteurs mondiaux d'envergure parmi les pays en développement et les pays en transition. Bien que certaines asymétries subsistent dans les relations économiques internationales, la nouvelle géographie de l'économie mondiale est susceptible d'élargir l'éventail de la coopération multilatérale et de faciliter l'intégration de tous les pays en développement à long terme. La coopération économique Sud-Sud vient compléter, plutôt que remplacer, la coopération Nord-Sud, pouvant ainsi contribuer à une croissance et à un développement équilibrés au niveau mondial.

8. Dans une économie mondiale de plus en plus complexe, la CNUCED a un rôle important à jouer en tant qu'institution universelle ayant pour mandat, au sein du système des Nations Unies, d'assurer le traitement intégré du commerce et du développement et des questions associées dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable. L'interdépendance croissante au sein de l'économie mondialisée confère à la douzième session de la Conférence une importance accrue.

9. L'Accord d'Accra s'appuie sur le Consensus de São Paulo pour actualiser les analyses et proposer des mesures et des orientations visant à renforcer la CNUCED, son rôle en matière de développement, son impact et son efficacité institutionnelle. La CNUCED devrait examiner les questions, nouvelles et anciennes, qui permettraient de mieux appréhender les moyens à mobiliser pour optimiser les incidences positives de la mondialisation et du commerce sur le développement.

10. Tout en soutenant l'ensemble des pays en développement et des pays en transition, la CNUCED devrait davantage axer ses travaux sur les problèmes particuliers du continent africain et des pays les moins avancés ainsi que, si nécessaire, sur les besoins et les difficultés propres aux petits États insulaires en développement, aux pays en développement sans littoral et aux autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables. Elle devrait aussi aider les pays en développement de transit à surmonter les obstacles particuliers qu'ils rencontrent en matière d'infrastructure et de transport.

11. Dans le cadre de son mandat, la CNUCED devrait contribuer à la mise en œuvre et au suivi des résultats des conférences mondiales pertinentes. Elle devrait continuer de contribuer à la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. L'ensemble de ses travaux concourra à la mise en œuvre de l'action mondiale pour le développement et préparera le terrain pour 2015. La CNUCED devrait aussi faciliter l'application des mesures spécifiques demandées dans le cadre du Sommet mondial de 2005, du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, du Consensus de Monterrey adopté lors de la Conférence internationale sur le financement du développement, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg arrêté au Sommet mondial pour le développement durable, ainsi que de la Déclaration de principes et du Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information. Elle devrait aussi contribuer à la réalisation des objectifs internationaux énoncés dans la Déclaration ministérielle de Doha et dans d'autres décisions pertinentes.

I. THÈME SUBSIDIAIRE 1: RENFORCER LA COHÉRENCE À TOUS LES NIVEAUX POUR INSCRIRE UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE ET LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ DANS L'ÉLABORATION DES POLITIQUES À L'ÉCHELLE MONDIALE, Y COMPRIS LA CONTRIBUTION DES APPROCHES RÉGIONALES

A. Analyse

12. Au cours des deux dernières décennies, les programmes nationaux de réforme économique se sont de plus en plus appuyés sur les forces du marché pour une allocation plus efficace

des ressources, en se concentrant sur une amélioration de la structure des mesures d'incitation et sur une diminution de l'intervention de l'État. Ces cinq dernières années, associées à des conditions générales favorables, ces politiques ont contribué à promouvoir une croissance globale du revenu et la stabilité dans de nombreux pays. Toutefois, des politiques actives, aux niveaux national et international, soutenant l'accumulation de capital et renforçant la productivité ont été utilisées pour assurer l'intégration de tous les pays en développement dans le tissu des relations économiques internationales et garantir une amélioration soutenue du niveau de vie de tous les groupes de la population.

13. L'intégration et la coopération régionales, au moyen par exemple d'initiatives et d'accords spécifiques, sont devenues des éléments marquants du paysage économique international. La proximité géographique et culturelle offre des avantages considérables dans de nombreux secteurs économiques. Une intégration accrue des pays et des régions en développement peut notablement contribuer à soutenir les efforts nationaux de développement et à favoriser la croissance économique et l'efficacité, notamment en offrant de nouveaux débouchés commerciaux et en générant des économies d'échelle pour les pays participants, avantages particulièrement importants pour les pays ayant un faible poids économique. Compte tenu de leur nombre croissant, les initiatives d'intégration régionale ont sur les pays en développement des incidences qui méritent une attention particulière des différents niveaux de développement.

14. Pour faire pendant aux efforts nationaux de développement, il est urgent d'améliorer la gouvernance et la cohérence des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux. À cette fin, il importe de continuer d'améliorer la gouvernance économique mondiale et de renforcer le rôle de premier plan de l'ONU dans la promotion du développement. Il convient également de renforcer les efforts déployés au niveau national pour améliorer la coordination entre tous les ministères et autres institutions concernés. De même, il faudrait encourager la coordination des programmes et des politiques des institutions internationales ainsi que la cohérence aux niveaux opérationnel et international pour atteindre les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, à savoir croissance économique soutenue, élimination de la pauvreté et développement durable.

15. La croissance rapide de l'économie mondiale enregistrée ces dernières années a été associée à d'importants déséquilibres des comptes courants et comptes de capital. La résorption méthodique de ces déséquilibres mondiaux demeure une responsabilité partagée. Il importe de promouvoir la stabilité financière internationale et une croissance durable. Il faut se féliciter des efforts déployés dans ce sens par le Fonds monétaire international et par le Forum de stabilité financière, ainsi que de l'examen par le Comité monétaire et financier international des moyens d'affiner les instruments destinés à promouvoir la stabilité financière internationale et à renforcer les moyens de prévention des crises.

16. Les quelques dernières années ont été marquées par un environnement international favorable s'agissant de l'endettement extérieur des pays en développement. L'amélioration de la liquidité globale et une amélioration des orientations dans les pays en développement ont réduit la peur du risque parmi les investisseurs internationaux et favorisé de larges apports de capitaux privés dans les pays en développement à revenu intermédiaire. Toutefois, de récents épisodes de turbulences financières donnent à penser que ces conditions favorables risquent de ne pas durer. De plus, quelques pays, dont un petit nombre de pays en développement et de pays en transition, continuent d'accuser de larges déficits en compte courant.

17. Le financement public, notamment la fiscalité, joue un rôle essentiel dans le financement du développement. Toutefois, dans de nombreux pays en développement, la base d'imposition existante est trop étroite pour générer des recettes publiques suffisantes, et les capacités institutionnelles en matière de recouvrement de l'impôt et de redistribution des revenus sont souvent faibles. L'aide publique au développement (APD) peut aider un pays à parvenir à une mobilisation adéquate de ses ressources intérieures dans un laps de temps approprié, pendant que se développent le capital humain et les capacités de production et d'exportation. Pour un grand nombre de pays d'Afrique, de PMA, de petits États insulaires en développement et de pays en développement sans littoral, l'APD reste la principale source de financement extérieur et revêt une importance critique pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés dans les stratégies nationales de développement, ainsi que des objectifs de la Déclaration du Millénaire et autres objectifs internationaux de développement. Les flux d'aide et une coopération appropriée à cet égard peuvent donc jouer un rôle crucial dans les efforts déployés pour atteindre les objectifs nationaux et internationaux de développement, tandis que les pays poursuivent leurs efforts pour dégager des ressources intérieures suffisantes. Malgré les initiatives d'allègement de

la dette, beaucoup de pays en développement éprouvent toujours des problèmes de financement et requièrent un soutien international continu. Les engagements d'APD, dont celui pris par de nombreux pays développés d'atteindre un objectif d'APD de 0,7 % de leur produit national brut d'ici à 2015, devraient être respectés dans le cadre du partenariat mondial fondé sur un partage des responsabilités. Les nouvelles promesses d'aide substantielles faites par de nombreux donateurs devraient permettre de dépasser les niveaux actuels d'APD en valeur nominale nette, qui avaient déjà été atteints au début des années 90.

B. Mesures

18. Les efforts que les pays en développement font pour réaliser les objectifs internationaux de développement devraient être fermement ancrés dans un partenariat mondial pour le développement et dans un vigoureux système des Nations Unies qui réponde aux besoins et aux priorités de tous les pays, en particulier des pays en développement.

19. Les politiques doivent être différentes selon les pays pour aider ceux-ci à atteindre leurs priorités et leurs objectifs de développement. Bien que l'on puisse dégager des principes généraux pour parvenir à une croissance économique soutenue et au développement humain, la diversité est telle sur le plan des conditions économiques, de la culture, du capital humain et de l'histoire des pays qu'il n'existe pas un modèle unique pour une meilleure gouvernance et de meilleures institutions pour le soutien de la croissance. Les politiques et les pratiques requises pour une meilleure gouvernance et de meilleures institutions pour le soutien de la croissance devraient reposer sur une analyse diagnostique détaillée et rigoureuse des contraintes à la croissance et au développement induits par le secteur privé. Les stratégies nationales de développement devraient donc tenir compte des besoins et des réalités de chaque pays.

20. Les États sont vivement priés de s'abstenir d'adopter ou d'appliquer toute mesure économique, financière ou commerciale unilatérale qui est contraire au droit international et à la Charte des Nations Unies et qui entrave le développement économique et social des pays, en particulier des pays en développement, et nuit à leurs intérêts commerciaux. Ces mesures entravent l'accès aux marchés, les investissements et la liberté de transit et portent préjudice à la population des pays touchés.

21. Chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social, et le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement ne saurait être sous-estimé. Les efforts nationaux de développement doivent être soutenus par un environnement économique national et international favorable, et l'application effective d'une stratégie nationale de développement peut être facilitée par l'adoption de mesures d'appui aux niveaux régional et mondial et par une plus grande cohérence des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux. Le développement durable exige, aux niveaux national et international, l'adoption de politiques macroéconomiques de soutien de la croissance qui tiennent compte de leurs propres incidences environnementales et sociales et de politiques structurelles efficaces. Ces politiques devraient s'accompagner d'efforts redoublés pour améliorer l'efficacité, la qualité de la réglementation, la transparence et la responsabilité gouvernementales. Les politiques commerciales devraient être pleinement intégrées dans un cadre directif national solide et dans les stratégies nationales de développement. La réduction de la pauvreté et le commerce devraient être pris en compte dans les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD).

22. Il existe des liens étroits entre développement durable et réduction de la pauvreté, d'une part, et émancipation des femmes, d'autre part, qui sont importants pour la réalisation des objectifs internationaux de développement. L'égalité hommes-femmes et l'émancipation des femmes devraient être intégrées dans les politiques et les pratiques de développement.

23. Au niveau national, la cohérence entre les politiques macroéconomiques et microéconomiques est essentielle. Ainsi, les politiques microéconomiques et les politiques structurelles peuvent prévoir des mesures d'incitation à l'investissement qui sont susceptibles d'accroître la productivité et la compétitivité internationale des entreprises nationales. L'impact des politiques de promotion du développement industriel et de modernisation technologique peut être renforcé par des politiques visant à attirer l'investissement étranger direct ainsi que par des politiques commerciales et une politique de concurrence. Les politiques macroéconomiques et les mesures d'incitation à l'investissement intérieur sont quant à elles plus susceptibles de stimuler l'investissement lorsqu'elles s'accompagnent de changements structurels et technologiques. L'intégration commerciale a des incidences optimales lorsqu'elle est liée à la modernisation technologique, et elle accroît la valeur ajoutée intérieure grâce à un réseau national de relations de production en amont et en aval.

24. La gestion macroéconomique de la hausse des recettes budgétaires et des recettes en devises provenant de l'exportation de produits de base devrait viser à ce que l'actuelle envolée des prix de ces produits contribue à un développement durable, notamment par le biais de changements et de réformes structurels, d'un renforcement du recouvrement des recettes fiscales et d'une transparence appropriée, de la diversification, de l'industrialisation et de la création d'emplois durables. Avec le soutien de la communauté internationale, les pays en développement disposant d'abondantes ressources devraient aussi utiliser l'accroissement de leur rente pour assurer une viabilité à long terme en investissant dans le capital matériel et humain et en répondant aux besoins en matière d'emploi et aux besoins sociaux.

25. Dans les pays en développement, les impératifs du développement des entreprises et du changement structurel impliquent la mise en place par les institutions de mécanismes permettant d'appliquer des politiques destinées à favoriser des taux élevés d'investissement et l'adoption de nouvelles technologies. Le principe de base des réformes institutionnelles devrait être de remédier aux déficits en matière d'information, de coordination et de communication qui entravent la prise de décisions des entreprises, et d'améliorer la transparence.

26. La participation des pays en développement et des pays en transition à la prise de décisions économiques et à l'établissement de normes au niveau international devrait être élargie et renforcée. Les efforts visant à réformer l'architecture financière internationale continuent d'être importants, compte tenu du fait que donner davantage voix au chapitre aux pays en développement et aux pays en transition et leur assurer une participation plus large au sein des institutions de Bretton Woods demeure une préoccupation constante.

27. La coopération régionale entre pays en développement, ainsi que leur intégration le cas échéant, peut renforcer les stratégies nationales de développement et les accords multilatéraux et accroître la production, le commerce et l'influence des pays en développement. Cette coopération peut se traduire par une accélération sensible du développement si elle va au-delà de la libéralisation du commerce et englobe des mesures favorables à la croissance, à la stabilité, au développement industriel, aux infrastructures, à l'emploi et au changement structurel; elle peut aussi favoriser l'adoption d'approches novatrices et élargir les options envisageables pour le développement. Une coopération monétaire et financière régionale pourrait être un facteur important de l'évolution du système monétaire international. Les mécanismes régionaux de

financement, tels que les banques régionales de développement ou les marchés financiers régionaux, peuvent jouer un rôle complémentaire de celui des institutions internationales et constituer des sources de financement à long terme, surtout pour les petits pays dont le marché financier intérieur reste modeste. Une autre forme positive de coopération associant les banques centrales d'une même région porte sur la facilitation du commerce et le financement à court terme. Les accords régionaux visant à promouvoir la stabilité des taux de change au sein d'une région où la part des flux commerciaux et financiers intrarégionaux est élevée et continue d'augmenter peuvent grandement contribuer à l'instauration d'un marché commun.

28. Pour instaurer un meilleur système commercial mondial, il faut renforcer le rôle des accords régionaux et sous-régionaux et des zones de libre-échange, et ce, de manière cohérente avec le système commercial multilatéral. Les institutions financières internationales, notamment les banques régionales de développement, devraient continuer d'appuyer des projets encourageant l'intégration sous-régionale et régionale des pays en développement et des pays en transition.

29. La stabilité monétaire et financière nationale et internationale ainsi que la prévention des crises sont des éléments importants d'un développement et d'une croissance durables. Tous les pays peuvent contribuer à la stabilité financière internationale en adoptant des régimes réglementaires transparents, prévisibles et efficaces. Aux niveaux national et international, la stabilité monétaire et financière doit être assurée par des institutions compétentes, capables d'anticiper et de prévenir d'éventuelles crises. Pour cela, il faut, à tous les niveaux, disposer de données macroéconomiques transparentes, exactes et actuelles, surveiller en permanence les structures d'endettement et procéder à une analyse globale des flux internationaux de capitaux.

30. La surveillance multilatérale doit demeurer au premier plan des efforts de prévention des crises; elle devrait être axée non seulement sur les pays sujets aux crises, mais aussi sur la stabilité du système dans son ensemble. Des mesures doivent être envisagées pour atténuer les effets de l'instabilité excessive des flux de capitaux à court terme et pour améliorer la transparence des flux financiers et l'information correspondante.

31. Les mesures visant à accroître la résistance économique des pays face aux chocs extérieurs et intérieurs jouent aussi un rôle essentiel dans les efforts de prévention des crises et devraient être renforcées. Au-delà de l'action déployée pour consolider la stabilité financière, il importe que les politiques et l'assistance technique renforcent les capacités des autorités de s'adapter aux risques, notamment en améliorant la gestion macroéconomique, en mobilisant les ressources intérieures et en accroissant la viabilité de l'endettement.

32. La viabilité de l'endettement est déterminante pour la croissance et, combinée à une gestion efficace de la dette, elle participe des efforts réalisés pour atteindre les objectifs nationaux de développement. Les analyses effectuées à cet égard jouent un rôle essentiel dans l'évaluation des possibilités de crise de la dette. Les ressources financières dégagées par l'allègement de la dette devraient être affectées à des activités contribuant à l'élimination de la pauvreté, à une croissance économique soutenue, à un développement durable et à la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. L'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale devraient être rapidement et intégralement mises en œuvre pour éviter toute diminution de la capacité financière des institutions financières internationales. Tous les créanciers, y compris les créanciers autres que ceux du Club de Paris et les créanciers bancaires, doivent participer à cet effort dans des conditions équitables. Les donateurs sont instamment priés de veiller à ce que leurs engagements au titre des deux initiatives susmentionnées s'ajoutent à l'aide existante. Les créanciers et les débiteurs sont invités à remplir leurs engagements aussi rapidement que possible et à recourir à des pratiques d'emprunt et de prêt responsables pour assurer la viabilité de l'endettement. Le cas échéant, au cas par cas, des mécanismes tels que l'échange de créances devraient continuer d'être utilisés.

33. Les questions de quantité et de qualité de l'aide publique au développement (APD) sont complexes à analyser. En effet, mesurer la quantité ou la qualité de l'aide, ou encore déterminer si elle a été utilisée à bon escient, n'est pas chose facile. Une coopération accrue entre les partenaires de développement et les institutions internationales compétentes, y compris le cas échéant les partenaires non membres du Comité d'aide au développement (CAD), peut aider à améliorer l'appropriation nationale, à mieux harmoniser les ressources extérieures avec les priorités nationales de développement et à renforcer les responsabilités et les obligations mutuelles. À cet égard, la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement a été

une contribution importante sur laquelle le système des Nations Unies peut s'appuyer.

La Conférence se félicite de l'accroissement des ressources qui résultera du respect du calendrier que nombre de pays développés se sont fixé pour parvenir à l'objectif qui consiste, d'une part, à consacrer à l'aide publique au développement 0,7 % du produit national brut d'ici à 2015 et au moins 0,5 % d'ici à 2010, et, d'autre part, à affecter, en application du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, 0,15 % à 0,20 % du produit national brut à l'aide publique au développement des pays les moins avancés d'ici à 2010 au plus tard. Elle prie instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait de faire des efforts concrets en ce sens conformément aux engagements qu'ils ont pris.

34. La coopération internationale devrait mieux soutenir les efforts de développement des pays à revenu intermédiaire, compte tenu de leur situation économique et sociale et de leurs besoins et priorités spécifiques.

C. Contribution de la CNUCED

35. En tant qu'organisme du système des Nations Unies chargé d'assurer le traitement intégré du commerce et du développement et des questions associées dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable, la CNUCED devrait mener des travaux de recherche et d'analyse sur les politiques macroéconomiques, le commerce, l'investissement, le financement, la dette et la pauvreté, et leurs relations d'interdépendance. Ces travaux devraient servir à aider les pays en développement à atteindre leurs objectifs de développement, dont l'élimination de la pauvreté, à améliorer la qualité de vie de leurs citoyens et à répondre aux perspectives et aux enjeux découlant de la mondialisation.

36. Forte de ce qui fait l'importance de sa contribution et sa spécificité, la CNUCED devrait continuer de réaliser des analyses directives et d'identifier les options envisageables aux niveaux mondial et national. Dans ses travaux sur la mondialisation et les stratégies de développement, elle devrait plus particulièrement s'attacher à:

a) Déterminer les mesures et les besoins spécifiques découlant de l'interdépendance du commerce, du financement, de l'investissement, de la technologie et des politiques macroéconomiques du point de vue des incidences de cette interdépendance sur le développement;

- b) Contribuer à une meilleure compréhension de la cohérence entre les règles, les pratiques et les processus économiques internationaux, d'une part, et les politiques nationales et les stratégies nationales de développement, d'autre part;
- c) Aider les pays en développement à formuler des stratégies de développement adaptées à leurs réalités propres et aux perspectives et enjeux de la mondialisation;
- d) S'intéresser aux besoins et problèmes complexes et nombreux des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et des autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables;
- e) Contribuer au débat international sur la politique de développement en faisant ressortir les interactions entre mondialisation, commerce et indicateurs du développement sur la base de statistiques fiables et actuelles.

37. Les compétences de la CNUCED devraient être utilisées pour déterminer de quelle façon la mondialisation peut contribuer à un développement partagé et équitable, à une croissance durable et à des stratégies de développement appropriées, y compris un environnement propice au secteur privé. La CNUCED devrait aussi contribuer à l'objectif d'un plein-emploi productif en examinant, en coopération avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) et d'autres organisations internationales compétentes, la contribution du commerce à la croissance, à la création d'emplois et à la réduction de la pauvreté.

38. Au niveau international, la CNUCED devrait contribuer à accroître la cohérence de l'élaboration des politiques économiques globales, en particulier du point de vue de l'interdépendance et de la cohésion des politiques et arrangements relatifs au commerce international, à l'investissement et au financement, en vue d'aider les pays en développement à bien s'intégrer dans l'économie mondiale et à tirer davantage parti de la mondialisation.

39. Au niveau national, la CNUCED devrait accorder une attention particulière aux questions suivantes:

- a) Incidences sur le développement des politiques macroéconomiques et financières encourageant la croissance;

- b) Instauration d'un environnement favorable au secteur privé et à l'investissement des entreprises;
- c) Politiques visant à accroître les capacités productives des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés (PMA), et leur aptitude à soutenir la concurrence mondiale;
- d) Réduction de la pauvreté, répartition des revenus et régimes de recettes publiques;
- e) Renforcement des institutions nationales associées au développement.

40. La CNUCED devrait continuer d'analyser la dette et les questions de financement du développement et poursuivre son programme de renforcement des capacités pour la gestion de la dette publique. Sur la base de ses travaux d'analyse, elle devrait continuer de fournir une assistance et un appui techniques aux pays en développement pour le renforcement de leurs capacités nationales, par le biais du programme relatif au Système de gestion et d'analyse de la dette (SYGADE), en coopération avec le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et d'autres partenaires. Elle devrait continuer de contribuer aux processus multilatéraux relatifs à la dette et au financement extérieurs, y compris au sein du «Club de Paris» et du Forum pour la coopération en matière de développement. Il conviendrait de rechercher le maximum de synergies entre les travaux d'analyse et l'assistance technique.

41. La CNUCED doit renforcer la place spéciale qu'elle accorde aux besoins des pays les moins avancés et de l'Afrique dans tous ses domaines de compétence et conformément au Plan d'action de Bangkok et au Consensus de São Paulo. Elle devrait aussi continuer de s'intéresser aux autres groupes de pays ayant des besoins particuliers et de tenir compte de ces besoins. La CNUCED devrait contribuer aux efforts déployés au sein du système des Nations Unies pour recommander des orientations pragmatiques visant à ce que les bienfaits de la mondialisation soient partagés par tous les pays en développement, en prenant appui sur ses compétences particulières et son avantage comparatif.

42. La CNUCED devrait soutenir les efforts de développement des pays à revenu intermédiaire, en particulier pour faire face aux enjeux du développement économique durable et de la réduction de la pauvreté.

43. La CNUCED a généralement joué un important rôle d'appui à la coopération économique entre pays en développement dans ses trois grands domaines d'action. Elle devrait renforcer ses travaux en la matière: a) en approfondissant ses activités de recherche et d'analyse sur les synergies créées par le commerce, l'investissement et le financement Sud-Sud; b) en améliorant les données et les outils d'analyse relatifs aux flux et à la coopération Sud-Sud; et c) en encourageant la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.

44. L'appui au peuple palestinien devrait être accru pour atténuer les mauvaises conditions économiques et sociales dans le territoire palestinien en vue de créer des conditions propices à l'édification d'un État palestinien souverain et viable conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, à la Feuille de route, à l'engagement commun adopté à la Conférence d'Annapolis et aux conférences de Paris. Le programme d'assistance de la CNUCED au peuple palestinien dans les domaines du renforcement des capacités, de la politique commerciale, de la facilitation du commerce, de la gestion financière, de la formulation de stratégies de développement, du développement des entreprises et de l'investissement est apprécié et devrait être renforcé au moyen de ressources suffisantes et d'activités opérationnelles correspondantes.

II. THÈME SUBSIDIAIRE 2: ASPECTS FONDAMENTAUX DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT ET NOUVELLES RÉALITÉS DE LA GÉOGRAPHIE DE L'ÉCONOMIE MONDIALE

A. Analyse

45. Leur participation au système commerce international a ouvert de nouvelles perspectives et suscité bien des enjeux pour les pays en développement, en particulier les PMA. Certains pays en développement sont devenus des moteurs régionaux et mondiaux du commerce. Les produits de base font désormais l'objet d'une plus vive concurrence. La tendance est au régionalisme. Dans la quête mondiale de main-d'œuvre, de compétences et de services compétitifs en coûts et qualité, le savoir, l'innovation et l'avance technologique constituent des atouts majeurs. La réduction des obstacles au commerce peut favoriser une production plus efficace et une augmentation de la productivité et des revenus tout en améliorant l'accès aux biens et services. Toutefois, l'ouverture des marchés entraîne en règle générale des coûts d'ajustement qui préoccupent particulièrement les pays en développement. Il faut répondre à ces préoccupations

afin que la libéralisation du commerce profite à tous s'agissant de la croissance, du développement et de la réduction de la pauvreté. Pour optimiser les bienfaits de la libéralisation du commerce international tout en en réduisant les coûts, il importe d'adopter à tous les niveaux des politiques cohérentes et synergiques, conjuguées à une meilleure gouvernance.

46. Pour que le système commercial multilatéral continue d'évoluer, il faut que le commerce devienne un moteur de la croissance économique et d'un développement durable et qu'il contribue à l'élimination de la pauvreté. Un système commercial multilatéral efficace, universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable peut contribuer de façon appréciable au développement. Le Cycle de négociations commerciales multilatérales de Doha devrait concourir à cet objectif. Il devrait donc aussi faciliter l'intégration bénéfique des pays en développement, y compris des PMA, et des pays en transition dans le système commercial international; les résultats finals de ces négociations devraient aboutir à des engagements justes, équilibrés et équitables en matière d'ouverture des marchés de la part de tous les membres de l'OMC.

47. L'accession à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) fait partie intégrante des stratégies de développement de la plupart des pays qui veulent tirer pleinement parti du système commercial international. Il est important que l'OMC devienne une organisation véritablement universelle. S'il est vrai que l'accession à l'OMC procure certains avantages, le processus peut s'avérer complexe et ardu. Dans certains cas, les pays candidats à l'accession ne disposent ni des ressources, ni des politiques, ni des institutions appropriées. À ce sujet, l'importance de l'assistance technique fournie par la CNUCED, l'OMC et d'autres donateurs, surtout aux PMA, mérite d'être soulignée. Le processus d'accession des pays en développement devrait être compatible avec les Accords de l'OMC et avec le statut de pays en développement. L'accession des pays en transition devrait aussi être compatible avec les Accords de l'OMC et avec le statut de ces pays. Certains pays souhaitant devenir membres de l'organisation estiment toutefois faire face à des demandes excessives, allant au-delà des engagements pris par les membres de l'OMC.

48. On assiste actuellement à une multiplication des accords commerciaux régionaux qui sont conclus entre pays développés, entre pays en développement ainsi qu'entre pays développés et pays en développement. Près de la moitié du commerce mondial de marchandises se déroule dans le cadre d'accords commerciaux régionaux, sans bénéficier du traitement de la nation la plus favorisée. L'intégration régionale peut aider les pays en développement à surmonter les

difficultés liées à leur faible poids économique en créant de nouveaux débouchés commerciaux, en renforçant leur efficacité, en accroissant leur pouvoir d'attraction en matière d'IED, en permettant des économies d'échelle et en donnant un plus grand pouvoir de négociation aux pays qui sont membres d'une région intégrée, favorisant ainsi le développement économique et social et contribuant à la paix et à la stabilité. Les accords commerciaux régionaux devraient être transparents et compatibles avec les règles commerciales multilatérales, et ils devraient être conçus pour contribuer à un environnement propice à un développement durable.

49. Malgré leur érosion progressive, en raison notamment de la libéralisation des échanges multilatéraux, les préférences commerciales, notamment celles qui relèvent du système généralisé de préférences, jouent un rôle utile en aidant les pays à accéder aux marchés et à devenir plus compétitifs, surtout lorsqu'elles sont combinées avec des stratégies nationales à long terme destinées à encourager les pays dépendant de préférences à s'adapter à des marchés internationaux plus ouverts.

50. Les problèmes liés au commerce des produits de base restent très préoccupants en ce début de XXI^e siècle. En effet, bien que l'envolée des prix des produits de base ait amélioré la situation du commerce mondial de ces produits et ait relancé la contribution potentielle de ce commerce à une croissance économique soutenue et à la réduction de la pauvreté dans une économie mondialisée, les réalités fondamentales de l'économie des produits de base sont et demeurent les mêmes, notamment l'instabilité des prix et ses incidences sur les revenus en valeur réelle, la contribution limitée de la production et du commerce des produits de base au développement de nombreux pays en développement, surtout les PMA, et les difficultés constamment rencontrées pour diversifier l'économie. Une augmentation à long terme de la demande de produits de base et de leur valeur permettrait peut-être aux pays en développement dépendant de ces produits d'en retirer suffisamment de bénéfices et, par le fait même, de réduire les contraintes financières qui pèsent sur eux et d'engager leur économie dans la voie d'une croissance soutenue qui entraînerait une augmentation des revenus, une diversification des activités et une réduction de la pauvreté. Il en découle des perspectives et des enjeux pour le commerce et le développement, et démontre la nécessité d'adopter des mesures appropriées aux niveaux national, régional et international.

51. Plusieurs éléments nouveaux influent sur la mesure dans laquelle une hausse de la demande et des cours des produits de base se traduira par une croissance et un développement durables et une réduction de la pauvreté: fusion et concentration d'entreprises au sein des chaînes internationales d'approvisionnement en produits de base et mise en place concomitante d'un environnement concurrentiel; appréciation des taux de change et perte de compétitivité; répartition des bénéfices entre les différents acteurs du secteur des produits de base; investissement des revenus dans les infrastructures et le capital humain; liens entre une plus grande utilisation des produits de base et un développement durable; utilisation des produits de base en tant qu'actif; implications de l'instabilité des prix de l'énergie et des aliments.

52. La coopération Sud-Sud a gagné en importance, sous l'effet conjugué de facteurs liés aux orientations et aux marchés. Les nouvelles possibilités de commerce, d'investissement et de coopération économique entre pays en développement doivent être pleinement exploitées; cette tendance devrait être encouragée, et les bénéfices étendus à toutes les régions. Les perspectives pour le développement devraient s'ajouter à celles offertes par le commerce et la coopération économique Nord-Sud. Les possibilités de commerce et d'investissement entre pays en transition et pays en développement sont considérables.

53. Bien qu'il incombe à tous les États de protéger leur propre population, des règlements techniques devraient être élaborés et mis en œuvre en conformité avec les dispositions régissant le système commercial multilatéral. Il faut aussi promouvoir la participation pleine et effective des pays en développement aux processus internationaux de normalisation, concevoir de nouvelles normes en toute transparence et avec la participation de tous, et renforcer les capacités institutionnelles et techniques des pays en développement pour faciliter le respect des nouvelles normes sur les marchés d'exportation.

54. Afin que tous puissent tirer pleinement parti des perspectives offertes par la libéralisation et par l'intégration, l'environnement général doit être propice à l'adoption de politiques nationales et régionales de concurrence et à une coopération internationale de façon à pouvoir contrer les pratiques anticoncurrentielles, en particulier celles qui influent sur le commerce et le développement des pays en développement. La multiplication des pratiques anticoncurrentielles, notamment l'abus de position dominante, peut empêcher ces pays de profiter des bienfaits de la libéralisation du commerce et de l'investissement.

55. L'économie des services est désormais le secteur le plus prometteur pour ce qui est de l'expansion du commerce, de l'augmentation de la productivité et de l'accroissement de la compétitivité, de la fourniture des services essentiels et de l'accès universel à ces services. Ces dernières années, quelques pays en développement ont en effet obtenu de bons résultats au chapitre du commerce des services. L'un des principaux enjeux du développement consiste toujours à intégrer les pays en développement, surtout les PMA, dans l'économie mondiale des services et à accroître leur participation au commerce des services, en particulier pour les modes et les secteurs d'exportation qui les intéressent. Le processus de libéralisation devra dûment respecter les objectifs de politique nationale, le niveau de développement des différents pays et le principe de la libéralisation progressive, comme le prévoit l'article XIX de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS).

56. La mondialisation et l'interdépendance ont contribué à accroître les migrations internationales. Ce phénomène met en évidence le lien important qui existe entre les migrations internationales et le développement. La protection intégrale des droits de l'homme de tous les migrants devrait être assurée, et la législation du travail à laquelle ils sont assujettis devrait être entièrement respectée, y compris les principes et droits du travail consacrés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

57. La mondialisation des processus de production, le commerce intragroupe et la livraison juste à temps exigent la prestation des services de transport et de logistique efficaces, économiques et fiables ainsi que la diminution des obstacles administratifs. L'accès à des réseaux internationaux de transport, la baisse des coûts de transport et de transaction ainsi que l'adoption de mesures de facilitation du commerce efficaces sont essentiels pour qu'un pays puisse participer activement au commerce international. De nombreux pays en développement, en particulier les PMA et les pays en développement sans littoral, ne disposent toujours ni de l'infrastructure de transport de base ni des mesures de facilitation du commerce qui leur sont essentielles. D'autres progrès doivent être faits aux niveaux national et international pour assurer la pleine et entière application des mesures de facilitation du commerce qui s'avèrent essentielles.

58. Les changements climatiques constituent une menace à laquelle il faut répondre en raison de leurs incidences économiques et humaines. Conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées des États et à leurs capacités respectives, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est l'instance compétente pour engager des négociations sur les mesures à prendre pour réduire le réchauffement de la planète. Les mesures prises pour lutter contre les changements climatiques peuvent avoir un impact sur le commerce et le développement, en particulier pour les pays en développement et surtout les PMA, les petits États insulaires en développement et les États côtiers de faible élévation.

59. La préservation et l'exploitation durable de la biodiversité offrent de nouvelles possibilités de commerce et d'investissement pour les pays en développement, tout comme pour leurs petites et moyennes entreprises qui font le commerce de produits issus de la biodiversité. Le commerce des biens et services liés à la biodiversité représente, pour certains pays, un moyen important de préserver celle-ci et de contribuer au développement, mais il faut reconnaître que cette question s'avère très complexe aux niveaux social, culturel, légal et économique.

60. Le savoir, l'innovation et les pratiques traditionnels ainsi que les ressources génétiques des pays en développement constituent des atouts précieux qui peuvent toutefois être perdus ou détournés. Il est donc important de les préserver, de les protéger et de les exploiter durablement.

61. L'initiative d'Aide au commerce est un outil important pour le commerce et le développement au niveau international. Elle peut aider tous les pays en développement, surtout les PMA, à exploiter à bon escient les possibilités d'accès aux marchés. L'application et l'utilisation appropriée de cette initiative peuvent aider les pays en développement à instaurer les mesures d'accompagnement dont ils ont besoin pour mettre en œuvre les Accords de l'OMC et en tirer profit et, plus généralement, pour accroître leurs échanges. L'aide au commerce ne pourra se substituer aux avantages qui résulteraient, pour le développement, d'une conclusion positive et équilibrée du Cycle de Doha, mais elle en sera un complément utile.

B. Mesures

62. Pour faire de la mondialisation une force positive au service de tous, dont les avantages seraient équitablement répartis, un ensemble global et cohérent de politiques et d'initiatives de développement est indispensable. Garantir une participation effective, de qualité et bénéfique de

tous les pays, en particulier des pays en développement, au système commercial international est un enjeu d'avenir essentiel.

63. Tous les membres de l'OMC devraient confirmer et réaffirmer l'engagement à l'OMC de promouvoir un système commercial multilatéral harmonieux, réglementé, ouvert, équitable, prévisible et non discriminatoire qui favorise le développement. Ils doivent afficher leur intérêt commun et leur volonté politique de faire aboutir le Cycle de négociations de Doha et d'assurer la réalisation intégrale de ses objectifs fondamentaux, dans le droit fil de son optique générale de développement.

64. Les pays en développement, les PMA et les pays en transition qui adhèrent à l'OMC devraient être en mesure de le faire selon des modalités qui tiennent compte de leur commerce, de leur situation financière et de leur niveau de développement. Les membres de l'OMC devraient pleinement et scrupuleusement appliquer les lignes directrices relatives à l'accession des PMA à l'OMC, que le Conseil général de l'organisation a adoptées le 10 décembre 2002. Ces modalités devraient être conformes aux droits et aux obligations des membres de l'OMC. Les pays en développement, en particulier les PMA, et les pays en transition qui adhèrent à l'OMC devraient, selon que de besoin, bénéficier d'une assistance technique avant, pendant et après le processus d'accession en fonction de leur niveau de développement et de leurs besoins; les obstacles existants devraient être levés afin de faciliter le processus d'accession.

65. Tous les pays doivent honorer leurs engagements respectifs d'accorder un accès aux marchés en franchise et hors contingent aux PMA, conformément à la Déclaration ministérielle adoptée à la sixième Conférence ministérielle de l'OMC.

66. Les pays parties à des accords commerciaux régionaux devraient veiller à la cohérence et à la compatibilité des dispositions de ces accords avec les règles de l'OMC. Les accords commerciaux régionaux Nord-Sud aussi bien que Sud-Sud pourraient être des instruments contribuant à un développement durable, à la lutte contre la pauvreté et aux processus d'intégration régionale, ainsi qu'au renforcement du système commercial multilatéral.

67. Pour qu'ils s'intègrent davantage au commerce international, les pays en développement, en particulier les PMA, doivent renforcer leurs capacités productives et accroître leur participation aux chaînes de valeur, notamment dans les secteurs nouveaux et dynamiques du

commerce mondial. L'innovation, l'adaptation et la modification des structures institutionnelles de coopération économique entre pays en développement, ainsi que les instances régionales et interrégionales de dialogue et de coopération, jouent un rôle important.

68. Le Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC) et d'autres initiatives interrégionales Sud-Sud du même type sont essentiels. Dans ce contexte, le troisième cycle de négociations relatives au SGPC (Cycle de São Paulo) en cours a un rôle important à jouer. Le SGPC et d'autres initiatives interrégionales Sud-Sud peuvent contribuer à faire des pays en développement une force plus dynamique dans l'expansion du commerce mondial.

69. Il faudrait veiller à aider les pays en transition et les pays en développement à tirer mutuellement parti de l'accroissement de leurs échanges commerciaux et de leurs flux d'investissement.

70. Si les pays en développement doivent continuer d'assumer la responsabilité de leur propre développement, la communauté internationale devrait soutenir les efforts que ces pays, en particulier les PMA, déploient pour développer leurs capacités dans les domaines des ressources humaines, des institutions, de la réglementation et de la recherche-développement, et leurs infrastructures en vue de participer de manière effective, éclairée et bénéfique au commerce international et au système commercial international, et pour prendre part de façon efficace et dynamique aux négociations sur le commerce international et les sujets connexes, notamment grâce à une assistance technique bien adaptée. Des ressources suffisantes devraient être allouées à ces fins, en particulier dans le cadre établi par les stratégies nationales de développement, y compris celles qui visent à réduire la pauvreté et qui intègrent les besoins en matière d'assistance liée au commerce et de renforcement des capacités, notamment sur le plan de l'offre.

71. L'aide au commerce, y compris une assistance technique concrète, devrait viser à soutenir les efforts que les pays en développement déploient pour libéraliser et réformer le commerce et en tirer parti, afin de renforcer leurs capacités productives et leur infrastructure liée au commerce en fonction des besoins et des priorités de chacun. Tous les pays en développement, en particulier les PMA, ont besoin d'une aide au commerce accrue et plus efficace pour pouvoir

tirer parti d'un système commercial international réglementé. Il est fondamental que l'aide au commerce bénéficie de ressources financières additionnelles, prévisibles, durables et tangibles pour remplir ses objectifs. Les pays bénéficiaires devraient intégrer le commerce et l'aide au commerce dans leur stratégie de développement, conformément à leurs priorités nationales, afin que cette aide soit utile et durable.

72. Les normes et les réglementations techniques doivent être élaborées de manière transparente et être appliquées de façon non discriminatoire, et elles ne devraient pas faire indûment obstacle au commerce. Les pays en développement devraient continuer de bénéficier d'une assistance technique et d'une aide au renforcement des capacités afin de pouvoir satisfaire à ces normes. En outre, des mesures concrètes devraient être prises pour permettre aux pays en développement de participer pleinement et valablement aux processus internationaux de normalisation. Une attention particulière doit être accordée à l'amélioration des infrastructures matérielles et des instruments d'assurance qualité dans les pays en développement et au renforcement de la participation des petites et moyennes entreprises aux chaînes mondiales d'approvisionnement.

73. Pour que la libéralisation du commerce porte ses fruits, il faudra aussi résoudre le problème des mesures non tarifaires, notamment des mesures unilatérales, qui peuvent constituer des obstacles non nécessaires au commerce. Le recours à des mesures unilatérales contraires aux règles de l'OMC peut porter préjudice aux efforts déployés pour instaurer un système commercial ouvert et non discriminatoire. La communauté internationale devrait se préoccuper des mesures non tarifaires et réduire ou éliminer les obstacles non tarifaires qui sont arbitraires ou injustifiés.

74. Il faudrait s'employer à prévenir et à éliminer les structures et les pratiques anticoncurrentielles et à promouvoir la responsabilité et la transparence des sociétés aux niveaux national et international, ce qui permettrait aux producteurs, aux entreprises et aux consommateurs des pays en développement de profiter de la libéralisation du commerce. Cela devrait s'accompagner de la promotion d'une culture de concurrence et d'une meilleure coopération entre autorités chargées de la concurrence. Les pays en développement sont invités à réfléchir à la question importante de la mise en place de lois et de réglementations relatives à la concurrence les mieux adaptées à leurs besoins de développement, qui seraient complétées

par une assistance technique et financière pour le renforcement de leurs capacités, en tenant pleinement compte des objectifs des politiques nationales et des problèmes de capacité.

75. Les États sont invités à mettre en place le mécanisme de consultation volontaire prévu à la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, afin de trouver des solutions mutuellement acceptables. Il faudrait renforcer les capacités des organismes chargés des questions de concurrence dans les pays en développement et les pays en transition. La coopération internationale en matière de pratiques anticoncurrentielles, notamment par le biais du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, devrait être poursuivie. En outre, les donateurs sont invités à envisager de financer, par le biais des contributions volontaires, un projet international de renforcement des capacités nationales et régionales en matière de droit et de politique de la concurrence.

76. La communauté internationale, en particulier les donateurs et les institutions financières internationales, devrait veiller à ce que l'initiative d'Aide au commerce ait une vaste portée et soit réellement mise en œuvre, en tenant compte, s'il y a lieu, de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. Il est fondamental que l'initiative bénéficie de ressources financières additionnelles, prévisibles, durables et tangibles pour s'acquitter de ses objectifs. L'aide au commerce est indispensable pour aider tous les pays en développement, en particulier les PMA, à mieux s'intégrer et s'adapter au système commercial international, et à renforcer leurs capacités productives, leurs infrastructures liées au commerce et leur compétitivité. Dans ce contexte, le Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés est important pour les PMA. L'aide au commerce devrait répondre aux besoins communs et particuliers des pays en développement en fonction de leurs demandes et de leurs impératifs. Elle devrait donc traduire les priorités des bénéficiaires et leur être conforme en matière de développement.

77. Des mesures doivent être prises pour s'attaquer aux problèmes persistants du commerce et du développement des produits de base, afin que les pays en développement tributaires de ces produits, en particulier les pays les moins avancés, soient en mesure de tirer des avantages accrus de l'intégration mondiale des marchés et d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le

développement; et d'obtenir une contribution positive au développement de l'envolée des prix des produits de base.

78. S'agissant des problèmes persistants du commerce et du développement des produits de base, des mesures doivent être prises pour atténuer l'impact de la forte instabilité des prix et des revenus, surtout des produits agricoles, sur les pays tributaires de produits de base et les agriculteurs pauvres. Les politiques adoptées devraient aussi aider les pays producteurs à accroître leur part de valeur ajoutée et leur participation aux chaînes de valeur. Des efforts devraient aussi être déployés à tous les niveaux et dans l'intérêt de tous les acteurs du secteur des produits de base pour améliorer la transparence et la responsabilité. Il importe aussi de mettre en place un filet de protection sociale, de recourir à des instruments de gestion des risques pour se prémunir contre l'instabilité des prix, de diversifier le tissu économique des pays qui bénéficient de la hausse des prix des produits de base et de faciliter l'accès aux ressources pour le financement du développement des produits de base.

79. Des mesures doivent être prises pour aider les pays en développement tributaires à tirer effectivement parti des possibilités offertes par la hausse des prix de ces produits pour s'engager dans un processus de croissance économique soutenue et de réduction de la pauvreté. Le boom actuel des produits de base a aussi de graves effets préjudiciables sur les pays en développement importateurs, notamment les PMA. Ces effets se traduisent notamment par des problèmes de balance des paiements, par une diminution des dépenses consacrées au développement et par l'insécurité alimentaire. Certains pays en développement se sont aussi déclarés préoccupés par les imperfections des marchés et ont souligné la nécessité d'un fonctionnement efficace des marchés et d'un meilleur dialogue entre les pays importateurs et les pays exportateurs de denrées alimentaires afin de faire baisser et de stabiliser les prix mondiaux. À cet égard, il convient de se féliciter de la décision du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de constituer d'urgence un groupe d'étude dynamique, réunissant des spécialistes renommés et des représentants d'autorités de premier plan, chargé d'examiner la crise alimentaire actuelle et son impact sur la pauvreté ainsi que les problèmes à long terme de sécurité alimentaire que rencontrent ces pays.

80. L'intégration croissante des pays en développement dans l'économie mondiale des services sera facilitée par l'abaissement progressif des obstacles au commerce intérieur et extérieur dans l'accord du Cycle de Doha et dans les accords commerciaux régionaux. Il est indispensable de mettre en place des politiques, des stratégies, des réglementations et des institutions efficaces aux niveaux national, régional et international dans le domaine des services pour favoriser l'instauration d'un environnement permettant de renforcer l'offre de services compétitifs, de lutter contre la pauvreté et de remédier aux déficits d'infrastructure et de capital humain. Une ouverture accrue des marchés offrirait de nouvelles possibilités dans les secteurs intéressant les pays en développement. La communauté internationale devrait accorder une attention particulière aux services et aux modes d'exportation présentant un intérêt pour les pays en développement, notamment les PMA. Dans ce contexte, les pays en développement soulignent l'importance que revêt pour eux la libéralisation effective du mouvement temporaire de personnes physiques au titre du mode 4 de l'AGCS.

81. Conformément à leurs priorités et capacités de développement, les pays en développement devraient concevoir des stratégies nationales et régionales ainsi que des politiques complémentaires, et renforcer les cadres et institutions de réglementation, afin de développer des secteurs de services compétitifs. Les incidences sur le développement de l'accès de tous aux services essentiels méritent une attention particulière.

82. Les pays sont encouragés à prendre en considération la contribution des migrations au développement dans la coopération mondiale, régionale et interrégionale afin de faciliter le dialogue et l'échange d'informations et d'expériences, de favoriser la coordination aux niveaux régional et national, de renforcer le consensus, de promouvoir la coopération, de contribuer au renforcement des capacités et de consolider le partenariat entre pays d'origine, pays de transit et pays de destination, en vue de tirer pleinement parti des avantages et des possibilités que les migrations offrent à la communauté mondiale.

83. Les exportateurs de pétrole auraient intérêt à investir leurs recettes dans l'infrastructure et le capital humain au profit des générations futures. Il faudrait veiller à diversifier les sources d'énergie, notamment grâce aux énergies renouvelables. La communauté internationale, notamment les gouvernements et les institutions financières internationales, devraient favoriser l'instauration d'un environnement propice à la mise au point et à l'utilisation de mécanismes de

financement des nouvelles technologies et infrastructures énergétiques. Les pays devraient aussi échanger leurs expériences et leurs analyses, afin d'étudier plus avant la possibilité d'une utilisation durable des biocombustibles selon des modalités qui favorisent le développement social, technologique, agricole et commercial, tout en gardant à l'esprit la nécessité pour les pays de trouver un juste milieu entre sécurité alimentaire et préoccupations énergétiques.

84. La préservation et l'exploitation durable de la biodiversité offrent aux pays en développement des possibilités de commercer, d'investir et de se développer. Des stratégies favorisant les échanges des biens et services issus de la biodiversité devraient être envisagées, selon que de besoin, pour promouvoir le commerce et un développement durable.

85. De nouveaux travaux sont nécessaires pour aider les pays en développement, en particulier les PMA, et les pays en transition à traiter des questions essentielles qui touchent à la fois le commerce, l'environnement et le développement – nouvelles normes, notamment concernant l'écoétiquetage et la certification, produits écologiques, transfert d'écotechnologies et coopération dans ce domaine, etc.

86. Des efforts doivent être déployés aux niveaux national et international pour préserver, protéger et promouvoir l'exploitation durable du savoir traditionnel et des ressources génétiques, et pour veiller à un partage juste et équitable des avantages qui en sont tirés.

87. Le développement d'infrastructures et de services de transport, de communication et de logistique efficaces et le renforcement des capacités constituent des facteurs stratégiques pour accroître les débouchés commerciaux, en particulier pour les pays en développement sans littoral et les PMA. Les pays en développement doivent renforcer leur système de facilitation du commerce et des transports. La coopération régionale, les partenariats et d'autres initiatives de facilitation du commerce et des transports devraient être développés et renforcés. Un cadre juridique multilatéral sur la facilitation du commerce international contribuerait beaucoup au développement, en particulier des pays en développement sans littoral, compte tenu de l'importance que revêtent pour eux l'assistance technique et l'aide au renforcement des capacités. Le commerce devrait aussi être facilité par une rationalisation plus poussée des procédures commerciales, par la diminution des obstacles administratifs et par un recours croissant aux technologies de l'information et de la communication.

88. Face à l'effritement des préférences commerciales, y compris dans le Système généralisé de préférences, qui a des incidences sur le commerce et le développement des pays en développement bénéficiaires, en particulier des PMA, des solutions adaptées doivent être trouvées. À cet égard, la communauté internationale devrait appuyer, par des mesures appropriées et efficaces, notamment grâce aux résultats des négociations commerciales multilatérales, les stratégies à long terme des pays dépendant de préférences qui visent à diversifier le tissu économique, à accroître la compétitivité, les capacités productives, à développer de nouvelles possibilités d'exportation et à s'intégrer dans l'économie mondiale.

C. Contribution de la CNUCED

89. La CNUCED devrait continuer d'apporter sa contribution dans le domaine du commerce et du développement par ses analyses, ses activités de formation de consensus et son assistance technique portant sur le commerce international des biens, des services et des produits de base et sur le système commercial international selon les modalités indiquées plus loin. Elle devrait accroître ses travaux sur les liens entre le commerce et les objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. Elle devrait poursuivre sa coopération étroite avec d'autres organisations internationales et promouvoir la coordination des activités du système des Nations Unies dans le domaine du commerce et du développement.

90. La CNUCED devrait:

- a) Continuer de suivre et d'évaluer l'évolution du système commercial international et les tendances du commerce international dans l'optique du développement, et en particulier d'analyser les questions intéressant les pays en développement, en mettant davantage l'accent sur des solutions pragmatiques;
- b) Poursuivre ses travaux sur les faits nouveaux découlant du programme de travail de l'après-Doha qui intéressent particulièrement les pays en développement;
- c) Aider à développer les capacités des pays en développement et des pays en transition de fixer leurs propres priorités de négociation ainsi que de négocier et d'appliquer des accords commerciaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux;

d) Intensifier ses activités de coopération technique et de renforcement des capacités en matière commerciale et dans les domaines connexes. Elle devrait renforcer sa contribution au Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés et au programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP);

e) Maintenir et renforcer l'appui technique et les activités de coopération dont bénéficient les pays en développement, en fonction de leur niveau de développement, en particulier les PMA et les pays en transition avant, pendant et après leur processus d'accession à l'OMC;

f) Promouvoir la cohérence et la compatibilité des accords commerciaux régionaux avec le système commercial international;

g) Appuyer et renforcer les mécanismes de coopération régionale;

h) Examiner les moyens d'améliorer l'utilisation des préférences commerciales et de rendre les schémas de préférences plus prévisibles, et poursuivre ses travaux sur la question de l'effritement des préférences;

i) Aider les pays en développement, en particulier les PMA, à intégrer les préoccupations relatives au commerce et au développement dans leurs plans nationaux de développement et dans leurs stratégies nationales de réduction de la pauvreté;

j) Appuyer les efforts que déploient les petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables pour s'intégrer dans le système commercial multilatéral et pour être moins sensibles aux chocs économiques intérieurs et extérieurs.

91. Tout en coordonnant, selon que de besoin, ses activités avec celles d'autres acteurs internationaux et régionaux, notamment avec les organismes internationaux de produit, la CNUCED devrait continuer de jouer un rôle clef dans le traitement des problèmes de commerce et de développement liés à l'économie des produits de base, en accordant l'attention voulue à tous les secteurs de produits de base, notamment l'agriculture, la sylviculture, les pêches, les métaux et minéraux ainsi que le pétrole et le gaz. Dans ce contexte, elle devrait suivre l'évolution des marchés et les enjeux dans le secteur des produits de base et examiner les liens

entre le commerce international des produits de base et le développement national, s'agissant en particulier de la réduction de la pauvreté.

92. La CNUCED devrait redoubler d'efforts, dans ses trois principaux domaines d'action, pour aider les pays en développement tributaires des produits de base à transformer l'actuelle envolée des prix de ces produits en gains pour le développement ainsi qu'à s'attaquer aux problèmes de commerce et de développement liés à cette dépendance.

93. Dans ce contexte, la CNUCED devrait:

a) Appuyer les efforts que les pays en développement tributaires des produits de base, en particulier les petits producteurs, déploient pour: concevoir des politiques nationales relatives aux produits de base, notamment pour les intégrer dans leurs stratégies nationales et régionales de développement; renforcer leur capacité d'offre et devenir compétitifs; progresser dans les chaînes de valeur et diversifier les secteurs de produits de base; se conformer aux normes commerciales internationales publiques et privées; avoir accès aux informations et aux bases de données relatives aux produits de base; tirer parti des débouchés à l'exportation sur les marchés émergents; aider les pays en développement, à leur demande, à renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles; aider les pays en développement, à leur demande, à promouvoir et à améliorer la transparence et la responsabilité dans le secteur public, dans le secteur privé et dans les entreprises afin de permettre à ces pays d'optimiser les avantages tirés des industries extractives, tenant compte, au besoin, de la mise en œuvre des initiatives pertinentes relatives aux industries extractives; mettre en place des systèmes de commercialisation et des cadres d'assistance efficaces pour les petits producteurs de produits de base, notamment des programmes de protection sociale économiquement viables; et mettre au point des mécanismes de financement et de gestion des risques dans le secteur des produits de base (y compris des bourses de produits). En exécutant ces travaux, la CNUCED devrait éviter tout chevauchement d'activités et donc coordonner ses activités avec celles d'autres acteurs déjà présents dans ce domaine;

b) Promouvoir la coopération intergouvernementale dans le domaine des produits de base et la formation de consensus concernant: les moyens d'intégrer les politiques relatives à ces produits dans les stratégies nationales, régionales et internationales de développement et de

réduction de la pauvreté; les politiques et les instruments liés au commerce permettant de résoudre les problèmes relatifs aux produits de base; et les politiques d'investissement et de financement visant à dégager des ressources financières pour un développement fondé sur les produits de base, notamment grâce à l'APD, à l'Aide au commerce et d'autres mécanismes;

c) Contribuer à l'établissement de partenariats multipartites efficaces en vue de définir des approches novatrices pour résoudre les problèmes liés aux produits de base.

94. La CNUCED devrait renforcer ses travaux d'ensemble sur les services, le commerce et le développement:

a) En approfondissant son analyse de la capacité des pays en développement et des pays en transition d'accroître leur participation à la production et au commerce mondiaux de services;

b) En aidant les pays en développement et les pays en transition à mettre en place des cadres réglementaires et institutionnels et des mécanismes de coopération visant à renforcer les capacités, l'efficacité et la compétitivité du secteur des services;

c) En contribuant à l'évaluation des services et à l'examen des politiques au niveau national;

d) En examinant les questions liées à la libéralisation du commerce des services et à ses incidences sur le développement, notamment au niveau régional;

e) En se souciant de l'élaboration de règles multilatérales dans le secteur des services, en tenant compte des intérêts et des préoccupations des pays en développement;

f) En favorisant la reconnaissance des qualifications et des normes;

g) En appuyant les négociations multilatérales et régionales sur les services;

h) En renforçant les données et statistiques sur les services.

95. Sans préjudice des activités exécutées dans d'autres instances et en coopération avec d'autres organisations, la CNUCED, dans le cadre de son mandat et s'agissant de la contribution des migrants au développement, devrait mener des travaux de recherche et d'analyse directive

sur les retombées potentielles et les possibilités découlant du commerce, de l'investissement et des relations de développement entre les pays d'origine des migrants et leur communauté à l'étranger.

96. La CNUCED devrait aussi:

- a) Aider à renforcer la participation des pays en développement aux secteurs nouveaux et dynamiques du commerce mondial;
- b) Étudier les incidences des obstacles non tarifaires sur le commerce et le développement;
- c) Améliorer et diffuser ses outils d'analyse, notamment l'indicateur du commerce et du développement, ainsi que ses bases de données et logiciels tels que TRAINS/WITS;
- d) Renforcer ses travaux sur les liens entre le commerce et les objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier en matière de réduction de la pauvreté et d'égalité entre hommes et femmes.

97. La CNUCED devrait promouvoir et soutenir la coopération économique entre pays en développement, notamment à travers l'échange d'expériences et le renforcement des institutions. Elle devrait améliorer ses données et ses outils d'analyse sur le commerce Sud-Sud et renforcer les programmes d'assistance technique correspondants. Elle devrait également continuer de fournir un appui à la revitalisation et à une plus grande utilisation du Système global de préférences commerciales entre pays en développement et à d'autres initiatives encourageant le commerce Sud-Sud.

98. La CNUCED devrait exécuter ses activités sur les questions relatives à l'énergie dans l'optique du commerce et du développement, et, s'il y a lieu, dans le cadre de ses travaux sur les produits de base, le commerce et l'environnement, les secteurs nouveaux et dynamiques et les services.

99. La CNUCED devrait poursuivre ses travaux sur l'Initiative biocombustibles, en s'efforçant d'optimiser la contribution des biocombustibles au commerce et au développement des pays en développement et des pays en transition tout en réduisant autant que faire se peut les conséquences environnementales et sociales potentiellement néfastes de cette option.

100. Dans le cadre de son mandat, la CNUCED devrait, tout en évitant de faire double emploi avec les travaux menés par d'autres organisations, examiner les changements climatiques dans le contexte de l'aide qu'elle apporte aux pays en développement sur les questions relatives au commerce, à l'investissement et au développement pour l'élaboration de leur stratégie de développement.

101. La CNUCED devrait continuer d'offrir aux pays en développement et aux pays en transition une assistance pour les questions qui touchent à la fois le commerce et l'environnement, notamment l'accès aux marchés, l'agriculture, le transfert d'écotechnologies, les biens et services environnementaux, les produits écologiques et les normes, en particulier concernant l'écoétiquetage et les coûts de certification, et de suivre les aspects liés au commerce figurant dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Elle devrait renforcer les activités de l'Équipe spéciale PNUE/CNUCED sur le renforcement des capacités concernant le commerce, l'environnement et le développement.

102. La CNUCED devrait continuer de tirer parti de son expérience pour renforcer l'Initiative Biotrade, qui soutient le marché croissant des biens et services issus d'une exploitation durable de la biodiversité. Cette initiative devrait continuer de contribuer à l'instauration d'un cadre directif et d'un environnement propice à la participation du secteur privé à l'exploitation durable et à la préservation de la biodiversité, tout en reconnaissant la complexité sociale, culturelle, juridique et économique de cette question.

103. La CNUCED devrait continuer de promouvoir et d'encourager la coopération, notamment en facilitant les consultations volontaires entre États membres et groupements régionaux, conformément à la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, adopté par l'Assemblée générale en 1980 et réaffirmé dans le Consensus de São Paulo et à la cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble, tenue en 2005.

104. La CNUCED est l'organisme des Nations Unies chargé des activités relatives à la politique de concurrence et à la protection du consommateur. Elle permet à ses États membres de dialoguer et de dégager un consensus intergouvernemental dans le domaine du droit et de la politique de concurrence. Elle devrait poursuivre ses travaux de recherche et d'analyse dans ce domaine à l'intention de ses États membres et des réseaux internationaux sur la politique de concurrence, et en collaboration avec les uns et les autres. Elle devrait continuer de servir de cadre à l'examen des questions relatives à la concurrence au niveau multilatéral, en liaison étroite avec les réseaux existants d'autorités chargées des questions de concurrence, et à la promotion du droit et de la politique de la concurrence en tant que facteur de compétitivité nationale et internationale. Les travaux de la CNUCED dans ce domaine devraient promouvoir des régimes juridiques de la concurrence qui tiennent compte de la situation des pays en développement. Par conséquent, les activités futures de la CNUCED dans ce domaine doivent être axées sur:

- a) L'élaboration et l'application, aux niveaux national et régional, d'un droit et d'une politique de la concurrence adaptés aux besoins de développement des pays en développement et conformes aux intérêts de leurs consommateurs;
- b) Les travaux de recherche et les délibérations sur les pratiques anticoncurrentielles en cours dans différents secteurs, leurs effets sur les consommateurs et les marchés mondiaux, en particulier les marchés des pays en développement, et les moyens de remédier à ces effets;
- c) L'examen de toutes les questions mettant en relation la concurrence, la privatisation et l'innovation, ainsi que de leurs incidences sur le commerce et le développement, notamment au niveau régional;
- d) L'appui à la coopération régionale et à la coopération Sud-Sud en matière de politique de concurrence;
- e) L'aide accordée aux pays en développement pour l'élaboration et l'application de lois sur la concurrence;

f) L'organisation d'examens collégiaux volontaires de la politique de concurrence menés au sein de la CNUCED, qui devraient être étendus à un groupe plus large de pays en développement et à leurs organisations économiques régionales;

g) La facilitation de l'échange d'expériences et de meilleures pratiques en matière de renforcement des capacités dans les différentes régions, notamment par des programmes comme le programme d'assistance technique sur les politiques de concurrence et de protection des consommateurs pour l'Amérique latine (Compal), qui devrait être renforcé.

105. Tout en tenant compte du Plan d'action de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), pour le développement et sans préjudice des activités menées dans d'autres instances, la CNUCED, dans le cadre de son mandat, devrait poursuivre ses travaux de recherche et d'analyse sur les aspects de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce et au développement, notamment sur la protection du savoir traditionnel, des ressources génétiques et de la culture populaire, et sur un partage juste et équitable.

106. La CNUCED devrait continuer de jouer un rôle important dans la mise au point et l'exécution de projets d'aide au commerce. Elle devrait continuer d'apporter un appui ciblé aux pays en développement, en renforçant leur capacité de participer véritablement et de manière bénéfique au système commercial international, et de faire face aux perspectives et aux enjeux qui découlent de ce système.

107. La CNUCED devrait apporter une assistance technique aux pays en développement sans littoral et aux pays en développement de transit afin de les aider à mettre en place une infrastructure et des services adaptés et efficaces ainsi que des accords de transport en transit bien conçus à l'appui du commerce.

**III. THÈME SUBSIDIAIRE 3: AMÉLIORER UN ENVIRONNEMENT PROPICE
À TOUS LES NIVEAUX POUR RENFORCER LES CAPACITÉS
PRODUCTIVES, LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT:
MOBILISER LES RESSOURCES ET METTRE À PROFIT
LES CONNAISSANCES POUR LE DÉVELOPPEMENT**

A. Analyse

108. L'intégration dans les réseaux internationaux de commerce, de production et de technologie dépend à la fois d'un vigoureux accroissement des capacités productives et de la capacité de profiter des activités des sociétés transnationales (STN), notamment grâce à l'établissement de relations entre petites et moyennes entreprises locales et STN internationales, en permettant ainsi à ces petites et moyennes entreprises de participer aux chaînes mondiales et régionales de valeur. Il faut pour cela mettre en œuvre des politiques, aux niveaux national et international, visant à encourager le développement des entreprises, notamment en promouvant les relations interentreprises, les regroupements d'activités et l'entrepreneuriat.

109. Les flux mondiaux d'investissements étrangers directs (IED), y compris vers les pays en développement, se sont accrus ces dernières années. Ils restent toutefois inégalement répartis entre les activités économiques et entre les pays bénéficiaires. Par exemple, les investissements dans certains pays, notamment en Afrique, sont restés concentrés dans les industries extractives en 2006. Les PMA n'attirent toujours que 0,7 % seulement du total des flux (2,5 % des flux vers les pays en développement). Il faut donc continuer d'étudier les moyens, pour les pays en développement et en particulier pour les PMA, de tirer le plus grand parti possible de l'investissement international.

110. Bien que l'essentiel des IED continue de provenir des pays développés, le Sud représente néanmoins une part croissante des investissements directs à l'étranger. L'apparition de STN du Sud est un phénomène relativement récent, qui ouvre de nouvelles perspectives de développement. Les IED Sud-Sud constituent presque la moitié de l'ensemble des investissements étrangers directs dans un certain nombre de PMA.

111. Outre les flux de capitaux, les IED peuvent créer des emplois et des transferts de technologie et de connaissances, et ouvrir un accès aux marchés internationaux et à la concurrence internationale. En outre, ils peuvent être complémentaires des efforts déployés aux niveaux national, régional et international pour mobiliser des ressources pour le développement. Parallèlement aux avantages escomptés des IED, il existe des risques potentiels qui concernent notamment l'éviction des investissements locaux, les pratiques anticoncurrentielles, les prix de transfert et les incidences environnementales et sociales. Les pays doivent donc veiller, en matière d'IED, aussi bien à la qualité qu'à la quantité.

112. Pour saisir les possibilités qui s'offrent à eux, les pays doivent appliquer des politiques à la fois actives et bien ordonnées afin d'optimiser les effets positifs pour le développement des flux d'investissement.

113. Concernant les accords internationaux d'investissement, il est nécessaire de trouver un bon équilibre entre les intérêts des pays d'origine, ceux des pays d'accueil et ceux des investisseurs étrangers. Le règlement des différends entre investisseurs et États doit particulièrement retenir l'attention, et il faut renforcer les capacités nationales de négocier des accords d'investissement favorables au développement.

114. L'amélioration des infrastructures et les réformes intérieures sont essentielles pour attirer l'IED. Les politiques nationales pourraient être plus efficaces si, parallèlement, étaient mises en place des règles et une coopération internationales bien conçues qui tiennent compte de la situation particulière de chaque pays.

115. Les pays en développement devraient poursuivre des stratégies de développement qui soient compatibles avec leur situation propre dans le cadre d'un État catalyseur, c'est-à-dire d'un État qui met ses moyens administratifs et politiques au service du développement économique, en affectant de manière efficace ses ressources humaines et financières. Ce type d'État devrait aussi favoriser des interactions positives entre le secteur public et le secteur privé.

116. Le renforcement des capacités productives passe par la mise en place d'un environnement propice au développement du secteur privé qui tienne compte de la dynamique des différentes catégories d'entreprises. Lorsqu'elles cherchent à profiter des possibilités qu'offre la mondialisation, les petites et moyennes entreprises des pays en développement sont confrontées

à diverses contraintes concernant leurs capacités de gestion et leurs ressources financières, ainsi que leur capacité de modernisation et d'innovation. Le développement des capacités entrepreneuriales à cet égard est crucial, en particulier dans les PMA.

117. Le secteur des assurances peut aider à faciliter le commerce et le développement, à créer des emplois, à renforcer les marchés financiers des pays en développement et à répartir les risques. L'assurance contre le risque de catastrophe est devenue particulièrement importante. Le secteur des services d'assurance doit être amélioré dans de nombreux pays en développement.

118. Les obligations nouvelles imposées aux entreprises en matière de transparence financière et non financière créent aussi des problèmes, car les normes et les codes en vigueur dans ce domaine sont établis pour des marchés financiers très développés. Leur application peut également s'avérer difficile. Compte tenu des préoccupations environnementales croissantes, les entreprises seront confrontées aux exigences de plus en plus fortes de divers acteurs en matière de comptabilité environnementale et d'information financière.

119. La fracture technologique est liée aux disparités socioéconomiques entre les pays et dans les pays. Aujourd'hui, tous les pays, y compris les PMA, doivent mettre à profit les connaissances et la technologie et stimuler l'innovation s'ils veulent être compétitifs et tirer parti du commerce et de l'investissement. Il faut veiller à ce que les régimes de propriété intellectuelle contribuent à la promotion de l'innovation technologique ainsi qu'au transfert et à la diffusion de la technologie, au profit à la fois des producteurs et des utilisateurs de connaissances technologiques, selon des modalités qui débouchent sur des améliorations sociales et économiques et sur un équilibre entre les droits et les obligations, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC).

120. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont un moteur de la mondialisation dans la mesure où elles intègrent les entreprises dans l'économie du savoir. Elles contribuent également à l'éclatement des chaînes mondiales de valeur. L'accès à des TIC à bas coûts, s'agissant en particulier des télécommunications, est indispensable au développement d'un secteur d'entreprises compétitif, même dans des activités traditionnelles importantes pour les pays en développement, comme le tourisme.

121. La facilitation du commerce et l'accès à des systèmes de transport efficaces ainsi que l'amélioration des capacités productives jouent un rôle essentiel dans la compétitivité commerciale. Des procédures commerciales inefficaces, des coûts de transport excessifs et le manque de liaisons affaiblissent la compétitivité à l'exportation des pays en développement, surtout des pays en développement sans littoral. On exige aussi de plus en plus des pays en développement qu'ils se conforment à différentes prescriptions en matière de sécurité du commerce maritime et de la chaîne d'approvisionnement.

122. Les transferts de fonds sont devenus une importante source de ressources financières privées pour les ménages dans les pays d'origine des travailleurs migrants. Ils ne peuvent être considérés comme un substitut à l'IED, à l'APD, à l'allègement de la dette ou à d'autres sources publiques de financement du développement. Ce sont généralement des salaires transférés aux familles dans le pays d'origine pour couvrir une partie de leurs besoins, ce qui fait qu'ils relèvent en tous points d'un choix individuel. Une grande partie des revenus des migrants est dépensée dans les pays de destination, où elle constitue un important stimulant de la demande intérieure.

B. Mesures

123. Il faut soutenir les efforts déployés à tous les niveaux pour promouvoir un environnement propice au développement et pour mettre en œuvre des réformes et éliminer la pauvreté, afin d'assurer la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et le respect des engagements internationaux.

124. Il incombe au premier chef aux pays eux-mêmes de renforcer les capacités productives et de moderniser la technologie. Pour attirer et mettre à profit l'IED, il est indispensable d'adopter des politiques nationales appropriées d'investissement et de développement. Pour aider les décideurs à prendre des décisions plus éclairées, il faut améliorer les données qui se rapportent aux incidences des IED et des activités des STN sur les conditions sociales, la situation économique et le développement, et approfondir l'analyse de ces incidences.

125. La bonne gouvernance, à tous les niveaux, et la primauté du droit peuvent aider à créer un environnement propice à la mobilisation de ressources pour le développement, notamment d'IED.

126. Les pays d'origine peuvent contribuer à ce que l'IED profite au développement dans les pays d'accueil par des mesures telles que des mesures d'incitation, d'atténuation des risques et de renforcement des capacités en vue de faciliter les flux privés vers les pays en développement.

127. Dans le contexte de l'IED et conjugués au respect des lois et des réglementations nationales, les codes de conduite volontaires et la responsabilité d'entreprise peuvent aider les STN à être des acteurs positifs du développement. Les STN devraient être encouragées à adopter des codes de conduite volontaires établissant de bonnes pratiques commerciales pour répondre aux préoccupations économiques, sociales et environnementales.

128. Les pays en développement doivent absolument investir dans les infrastructures économiques et sociales de base. Leurs efforts pour identifier et surmonter les obstacles à la mobilisation des ressources intérieures doivent être complétés par des flux extérieurs, y compris l'IED, d'autres flux privés et l'APD.

129. Les pays peuvent apprendre des erreurs et des succès d'autres pays, en particulier dans un cadre international favorisant une mise en commun globale des expériences. Les arrangements régionaux ou la coopération Sud-Sud peuvent aider les pays à surmonter certains problèmes, à forger un consensus et à arrêter une position de négociation commune.

130. Les gouvernements, les institutions nationales et la communauté internationale peuvent aider les pays à créer un environnement attrayant pour l'investissement en fournissant une meilleure information sur les lois et les réglementations nationales, ainsi que sur les accords internationaux et sur les perspectives et les risques pays par pays. Les évaluations du risque souverain réalisées par le secteur privé devraient utiliser le plus largement possible des paramètres stricts, objectifs et transparents, s'appuyant sur des données et des analyses de qualité.

131. Des partenariats améliorés avec le secteur privé, localement et à l'étranger, peuvent contribuer à renforcer l'intégration des pays en développement et des producteurs locaux dans les systèmes mondiaux de production. Le développement de petites et moyennes entreprises compétitives sur les marchés internationaux passe par des politiques visant à renforcer les capacités entrepreneuriales locales, les relations interentreprises et les groupements d'entreprises industrielles.

132. S'ils veulent influencer sur les normes en cours d'élaboration sur la transparence et la comptabilité des entreprises, les pays en développement doivent coordonner leurs efforts, mettre en commun leurs expériences en matière d'application, et suivre l'évolution des normes et des codes. Il faut poursuivre les travaux sur l'élaboration d'outils efficaces pour la comptabilité et l'information financière environnementales.

133. Les pays en développement et les pays en transition qui font du renforcement de leur secteur des assurances une priorité ont besoin d'une assistance internationale ciblée. Les mesures devraient être concentrées sur l'organisation de marchés des assurances compétitifs et bien réglementés, la fourniture de conseils pour les négociations à l'OMC et des programmes de formation.

134. Pour la modernisation des capacités technologiques, les gouvernements devraient régulièrement évaluer les conditions d'acquisition et de modernisation de la technologie, et ils devraient appliquer des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation et les soumettre périodiquement à réexamen. Ces efforts pourraient être appuyés par des partenariats public-privé, et les politiques de la science, de la technologie et de l'innovation pourraient être intégrées dans les politiques nationales de développement et les stratégies nationales de réduction de la pauvreté.

135. Les partenariats et la coopération Nord-Sud, et aussi Sud-Sud, devraient être renforcés pour le partage des connaissances, l'innovation et le transfert de technologie, ainsi que pour remédier aux carences dans les pays en développement, en particulier les PMA, concernant la science, la technologie, l'éducation et la recherche.

136. La communauté internationale devrait poursuivre ses efforts pour préserver l'équilibre et l'efficacité du régime international de la propriété intellectuelle, conformément aux recommandations concertées figurant dans le Plan d'action de l'OMPI pour le développement.

137. Des mesures pour le développement de l'infrastructure des TIC et la formation de compétences dans ce domaine doivent être prises pour réduire la fracture numérique et permettre une participation entière et effective des pays à l'économie du savoir. Ces mesures devraient continuer d'être étayées par une participation totale des pays en développement aux discussions internationales relatives aux TIC, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des

résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et des débats à la Commission de la science et de la technique au service du développement.

138. Au niveau national, les politiques et les stratégies relatives aux TIC doivent créer un environnement favorable à une économie locale de l'information et à une industrie compétitive des TIC. Les principaux éléments concernent le développement de l'infrastructure des TIC et du secteur des télécommunications, le perfectionnement des compétences numériques, la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire à l'appui du développement des entreprises, du commerce et de l'investissement liés aux TIC, l'administration en ligne et l'innovation technologique. Ces initiatives doivent être intégrées dans les plans nationaux de développement ou les documents de stratégie de réduction de la pauvreté, et les politiques relatives aux TIC doivent être régulièrement réexaminées.

139. Le commerce international et les transports internationaux exigent l'instauration d'un cadre juridique qui facilite les transactions internationales. À cet égard, l'élaboration de règles et de normes internationales, telles que les conventions internationales et autres instruments juridiques adoptés sous les auspices de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et d'autres organes compétents, ainsi que leur application au niveau national, est indispensable pour procurer des avantages réels aux opérateurs et permettre une diminution des coûts juridiques et administratifs et des coûts de transaction. Il est important que les pays en développement participent aux processus internationaux de formation de consensus et de négociation et que leurs préoccupations et leurs intérêts soient pris en compte. Les pays en développement peuvent aussi avoir besoin d'une aide pour renforcer leurs capacités et d'une assistance technique pour appliquer les règles et les normes adoptées au niveau international.

140. Compte tenu de la participation croissante du secteur privé au développement des infrastructures de transport, les pays en développement doivent renforcer leur capacité de surveiller, réglementer et faciliter ce secteur au niveau national.

141. Des mesures doivent être prises pour promouvoir la mise en place de systèmes de transport compétitifs et efficaces pour les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit, en particulier dans le cadre d'accords bilatéraux et régionaux. Dans ce contexte, il faudrait soutenir pleinement l'application intégrale et rapide de la

Déclaration ministérielle et du Programme d'action d'Almaty. Tout doit être fait pour que l'examen à mi-parcours de l'application du Programme d'action d'Almaty, prévu en 2008, contribue à la mise en place de systèmes de transport et de transit efficaces, répondant aux problèmes des pays en développement de transit, et à l'intégration des pays en développement sans littoral dans le système commercial international, tout en tenant compte de la Déclaration d'Oulan-Bator.

142. Des mesures visant à accroître la sécurité des chaînes internationales d'approvisionnement et à répondre aux préoccupations environnementales doivent aussi être prises en compte.

143. La communauté internationale peut faire beaucoup pour que les bénéficiaires des transferts de fonds effectués par les migrants puissent tirer le plus grand profit possible de ces transferts. Des mesures devraient notamment être prises pour réduire les coûts de transaction et élargir l'accès des migrants et de leur famille aux services financiers; cet accès leur permettrait d'épargner, d'emprunter et d'acquérir des actifs productifs.

144. Des efforts devraient être faits pour promouvoir le plein-emploi productif et un travail décent au niveau national, notamment en recourant aux outils de l'OIT pour l'intégration de l'emploi et du travail décent, approuvés par le système des Nations Unies en mai 2007.

145. La Conférence se félicite de toute la place accordée au développement dans les phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information et renouvelle son engagement d'en appliquer les principes et les objectifs. Les États membres de la CNUCED expriment leur attachement continu et sans réserve au Forum sur la gouvernance d'Internet et à son approche multipartite, telle que consacrée dans l'Agenda de Tunis, approche qui en garantit le succès.

C. Contribution de la CNUCED

146. Les travaux sur l'investissement de la CNUCED devraient continuer d'aider tous les pays en développement, en particulier les PMA et les pays ayant des besoins particuliers, à concevoir et à appliquer des politiques actives visant à dynamiser les capacités productives et la compétitivité internationale. Il conviendrait de se préoccuper du rôle aussi bien des investissements Nord-Sud et Sud-Sud que de l'investissement intérieur, privés et publics.

Ces travaux devraient avoir pour objectif la poursuite d'un développement durable et la mise en place de conditions d'investissement favorables dans le cadre des stratégies nationales de développement. Les activités de la CNUCED dans ce domaine devraient viser plus particulièrement les besoins des PMA, ainsi que les besoins et les problèmes spécifiques des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables.

147. La CNUCED devrait continuer d'analyser les incidences sur le développement de l'IED. Elle devrait plus particulièrement s'intéresser aux moyens d'optimiser les avantages nets pour le développement des IED à travers la mise en œuvre de politiques appropriées par les pays d'origine et les pays d'accueil. Elle devrait élargir ses activités de collecte et d'analyse de données sur les activités des STN et sur les lois et réglementations nationales et internationales pertinentes, et intensifier son assistance pour aider les PMA à formuler de meilleures politiques sur la base d'une information exacte et actualisée. Elle devrait poursuivre ses travaux de recherche sur des questions liées aux interactions de l'IED et de l'investissement intérieur, sur les relations entre APD et IED, sur les incidences de l'IED sur l'industrialisation et l'entrepreneuriat, et sur le rôle des IED dans les services, le développement des infrastructures, le renforcement des capacités d'exportation et la mise en valeur des ressources humaines. D'autres questions concerneraient les liens entre entreprises étrangères et entreprises locales et les meilleures pratiques pour encourager un accroissement d'investissements favorables au développement. En outre, la CNUCED devrait continuer d'analyser les investissements en provenance des pays en développement et des pays en transition, et étudier les possibilités d'un approfondissement de la coopération Sud-Sud.

148. La CNUCED devrait servir de plate-forme à un dialogue international sur les meilleures pratiques en matière de politiques d'investissement. Un inventaire des meilleures pratiques en matière d'élaboration des politiques pourrait contribuer à un dialogue sur les compétences dans ce domaine. En collaboration avec des organisations intergouvernementales et régionales, en particulier de pays en développement, et d'autres partenaires, ainsi qu'avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la CNUCED devrait encourager les pays, quel que soit leur niveau de développement, à veiller à ce que leur environnement institutionnel soit propice aux IED et au développement. S'agissant des meilleures pratiques dans le domaine des politiques d'investissement, elle devrait s'efforcer de collaborer avec les banques

régionales de développement, dont la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque interaméricaine de développement et la Banque islamique de développement.

149. La CNUCED devrait aider les pays en développement et les pays en transition à élaborer et à appliquer des politiques d'investissement, et à se doter de la législation et des réglementations correspondantes, en conformité avec leurs stratégies de développement et leurs obligations internationales. Les examens de la politique d'investissement (EPI) et la suite qui y est donnée ainsi que l'aide fournie aux organismes nationaux et locaux de promotion de l'investissement jouent un rôle important à cet égard. Une approche plus large et plus structurée de ces examens de la politique d'investissement devrait être envisagée, en vertu de laquelle la CNUCED serait chargée de rédiger les examens, en veillant à une large couverture des pays en développement et en analysant les incidences sur le développement des IED et du cadre de l'investissement correspondant. Les EPI devraient être régulièrement actualisés de façon à en préserver l'orientation et le suivi des recommandations.

150. Dans ses activités de services consultatifs, ses travaux d'analyse et ses programmes de renforcement des capacités dans le domaine de la promotion de l'investissement, la CNUCED devrait élaborer des outils pragmatiques et des guides de l'investissement et identifier les meilleures pratiques. En ce qui concerne les services consultatifs, une certaine attention devrait être accordée aux questions intéressant tous les pays en développement, en particulier aux questions importantes pour les PMA telles que la bonne gouvernance en matière de promotion de l'investissement. Des guides de l'investissement devraient être établis pour tous les pays en développement sans littoral qui en feraient la demande, sous réserve des ressources extrabudgétaires disponibles.

151. La CNUCED devrait continuer d'aider les pays en développement à participer aux débats sur les accords internationaux d'investissement (AII). Elle devrait se concentrer sur la contribution au développement de ces accords et examiner leurs incidences. Les travaux de la CNUCED dans ce domaine devraient comprendre des activités d'analyse et de renforcement des capacités en rapport avec la négociation et la mise en œuvre d'actuels et de futurs accords bilatéraux ou régionaux d'investissement, la gestion des différends entre investisseurs et États,

les différents mécanismes possibles de règlement des différends, la conception de la promotion de l'investissement et les incidences des AII.

152. La CNUCED devrait analyser les politiques volontaires des entreprises en matière de responsabilité sociale d'entreprise et autres codes de conduite en tant que compléments de la législation nationale en vue de déterminer les meilleures pratiques pour optimiser les incidences sur le développement des activités des entreprises, en particulier des STN. Elle devrait coordonner ses activités dans ce domaine avec d'autres organismes internationaux compétents, dont l'OCDE, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI), le Pacte mondial des Nations Unies et l'Organisation internationale de normalisation (ISO), à travers son groupe de travail sur la responsabilité sociale, afin de maximiser la valeur ajoutée de ses travaux.

153. En tenant compte du Plan d'action de l'OMPI pour le développement et sans préjudice des travaux entrepris dans d'autres instances, la CNUCED, dans les limites de son mandat, devrait poursuivre ses travaux de recherche et d'analyse sur les aspects de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce et au développement, y compris dans les domaines de l'investissement et de la technologie.

154. La CNUCED devrait renforcer ses activités de recherche et d'analyse, d'assistance technique et de formation de consensus afin de stimuler le développement des entreprises et la facilitation du commerce. Il faudrait définir des mesures permettant d'aider les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises dans les pays en développement, à se conformer aux normes internationales, à promouvoir leurs capacités technologiques et leurs capacités d'innovation, à avoir accès aux nouvelles technologies et à renforcer leur participation aux chaînes mondiales de valeur. La CNUCED devrait analyser les liens entre petites et moyennes entreprises et filiales étrangères afin d'accroître les effets bénéfiques pour le développement de l'IED et de renforcer la compétitivité internationale des entreprises des pays en développement.

155. La CNUCED devrait aider les pays en développement, notamment en renforçant leurs capacités techniques, à améliorer leurs pratiques d'administration en ligne afin d'accroître la transparence et la simplification des procédures gouvernementales dans des domaines tels que l'investissement, la création d'entreprises et le développement des entreprises.

156. À travers le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, la CNUCED devrait aider les pays en développement à participer aux processus d'élaboration de normes et de codes internationaux de comptabilité et de publication. En collaboration avec les partenaires de développement, elle devrait aider ces pays à se doter des capacités techniques et des institutions nécessaires à la mise en œuvre de ces normes et codes. Elle devrait continuer de travailler dans le domaine de la comptabilité environnementale et de la publication de rapports correspondants en vue de promouvoir une approche harmonisée parmi les États membres. Elle devrait également continuer d'aider les pays en développement et les pays en transition à adopter et à appliquer les normes internationales d'information financière (IFRS).

157. La CNUCED devrait continuer de mener des activités d'analyse directive et de renforcement des capacités concernant la réglementation prudentielle, la mise en place de marchés des assurances compétitifs et la mise en valeur des ressources humaines. Elle devrait aussi aider les pays à développer leur secteur des assurances en vue d'en assurer une contribution positive au développement. Dans ce contexte, une assistance devrait être plus particulièrement fournie aux pays africains et aux petits pays particulièrement vulnérables aux risques de catastrophe.

158. La CNUCED devrait continuer de renforcer ses activités de recherche et d'analyse concernant la science, la technologie et l'innovation, y compris les TIC, et promouvoir des politiques nationales et internationales efficaces, en collaboration avec d'autres organisations internationales menant des activités dans ces domaines. Elle devrait également tirer des enseignements des expériences positives de transfert et de diffusion de la technologie par le biais de toutes sortes de filières, y compris l'IED. Elle devrait intensifier son appui aux efforts déployés par les pays en développement, en particulier les PMA, pour s'adapter à l'évolution technologique et évaluer l'efficacité des politiques intérieures de l'innovation. La CNUCED devrait contribuer au renforcement de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud s'agissant des moyens de mettre le savoir et la technologie au service du développement, et aider les pays en développement et les pays en transition en leur proposant de réaliser des examens de leur politique de la science, de la technologie et de l'innovation et les activités d'assistance technique correspondantes.

159. La CNUCED devrait également contribuer à la formation d'un consensus dans le débat international sur la science et la technologie au service du développement, y compris les TIC et leurs incidences sur le développement, et continuer d'assurer le secrétariat de la Commission de la science et de la technique au service du développement. Elle devrait continuer d'aider les pays en développement à participer effectivement aux discussions internationales sur le transfert de technologie et le partage des connaissances, et continuer d'identifier les options et les meilleures pratiques dans ce domaine. Elle devrait en outre continuer d'aider les pays en développement à déterminer les moyens de rendre effectives les clauses relatives au transfert de technologie figurant dans les accords internationaux et dans les résultats et décisions des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, afin d'optimiser les avantages potentiels de telles clauses.

160. La CNUCED devrait continuer de fournir une assistance technique aux pays dans le domaine des TIC, s'agissant notamment de l'examen des politiques correspondantes, des politiques contribuant à l'atténuation de la pauvreté, de la législation et de la réglementation, et de la mesure de l'économie de l'information, y compris dans le cadre du Partenariat sur la mesure de la contribution des TIC au développement lancé à la onzième session de la Conférence.

161. La CNUCED devrait contribuer à la mise en œuvre des grandes orientations adoptées au Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) concernant le renforcement des capacités, la création d'un environnement propice, le commerce électronique et la cyberscience, en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes. En sa qualité de secrétariat de la Commission de la science et de la technique au service du développement, elle devrait aider la Commission à s'acquitter de son mandat relatif au suivi des résultats du SMSI.

162. La CNUCED devrait intensifier son assistance dans le cadre de programmes interdivisions de renforcement des capacités, y compris la formation des décideurs au traitement intégré des questions de commerce, d'investissement, de financement, de technologie et de développement mentionnées au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok, aux fins d'une participation large et ouverte de tous les pays en développement. Elle devrait également continuer d'appuyer le développement des capacités locales d'enseignement et de recherche des établissements

universitaires des pays membres par le biais de l'Institut virtuel, et de promouvoir des activités de formation et de renforcement des capacités destinées aux praticiens du commerce afin d'aider les pays membres à se doter d'une capacité locale durable pour les questions de commerce, d'investissement et de développement, par le biais du programme TrainForTrade. La CNUCED devrait aussi continuer d'utiliser ces programmes pour renforcer les synergies entre ses activités de recherche et ses activités de renforcement des capacités.

163. Également dans le domaine du renforcement des capacités, l'initiative de la CNUCED relative au tourisme électronique, lancée à la onzième session de la Conférence, devrait être poursuivie, en vue de promouvoir la contribution du tourisme au développement.

164. Dans le domaine de la facilitation du commerce, des transports et des services associés intéressant les pays en développement, la CNUCED devrait continuer d'analyser les questions qui ont des incidences sur le commerce et les transports des pays en développement et sur la sécurité des chaînes d'approvisionnement internationales. Elle devrait également diffuser ses analyses et les informations pertinentes, et promouvoir l'échange d'expériences.

165. La CNUCED devrait entreprendre des travaux de recherche en vue d'élaborer des recommandations qui permettront aux pays en développement de réduire les coûts de transport et d'améliorer l'efficacité des transports et les liaisons de transport. Ces travaux de recherche devraient particulièrement porter sur les besoins des pays les plus vulnérables, en particulier sur la conception et la mise en place de systèmes de transit cohérents au bénéfice des pays en développement sans littoral et des pays en développement de transit, en tenant compte de la Déclaration ministérielle et du Programme d'action d'Almaty. Il faudrait également s'attacher à promouvoir le transport multimodal.

166. La CNUCED devrait continuer de fournir des services de renforcement des capacités et d'assistance technique aux décideurs et aux agents économiques dans les pays en développement sur différentes questions telles que: la réduction des coûts de transport et l'amélioration des liaisons de transport et de la compétitivité des transports; l'élaboration et l'application d'outils institutionnels et juridiques appropriés; et la conception et l'application de mesures nationales et internationales visant à promouvoir la facilitation des transports et du commerce, y compris dans les couloirs de transit. Elle devrait coordonner ces travaux avec ceux d'autres organisations

compétentes, le cas échéant. Elle devrait continuer d'aider les pays en développement dans les négociations sur la facilitation des transports et du commerce, notamment dans le contexte du Cycle de Doha, et pour une application effective des règles et normes adoptées.

167. La CNUCED devrait continuer d'aider les pays en développement à concevoir et à appliquer des politiques et des mesures visant à améliorer l'efficacité des transactions commerciales ainsi que la gestion des opérations de transport. Elle devrait aussi continuer de coopérer avec les États membres qui souhaitent se doter du système douanier automatisé SYDONIA.

168. Par ses travaux de recherche et d'analyse directive, la CNUCED devrait aider les pays en développement à faire des choix éclairés pour relever les défis environnementaux en rapport avec les stratégies de transport, et contribuer à définir les besoins correspondants en matière de renforcement des capacités et les mesures réglementaires appropriées.

169. La CNUCED devrait intensifier ses activités concernant l'investissement public et les partenariats public-privé en renforçant ses travaux de recherche et d'analyse sur les différentes formes d'investissement public et sur les critères comptables, et en réalisant des activités de coopération et d'assistance technique.

170. Sans préjudice des travaux engagés dans d'autres instances et en coopération avec d'autres organisations, la CNUCED, dans les limites de son mandat, devrait continuer d'analyser la contribution potentielle au développement des transferts de fonds de travailleurs migrants. Elle devrait se concentrer sur les moyens d'élargir l'accès des migrants aux services financiers, de maximiser les effets positifs de ces transferts et d'en réduire les coûts grâce à des politiques appropriées, tout en respectant leur caractère de fonds privés.

IV. THÈME SUBSIDIAIRE 4: RENFORCER LA CNUCED, SON RÔLE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT, SON IMPACT ET SON EFFICACITÉ INSTITUTIONNELLE

171. La CNUCED est l'organisme du système des Nations Unies chargé d'assurer le traitement intégré du commerce et du développement et des questions associées dans les domaines du financement, de l'investissement, de la technologie et du développement durable. Depuis plus de

quarante ans, elle s'efforce de répondre aux préoccupations de tous les pays en développement dans les domaines relevant de son mandat et de ses compétences, dans l'objectif de les aider à bien s'intégrer dans l'économie mondiale. Dans le contexte d'une interdépendance de plus en plus forte de tous les pays, elle devrait maintenir son orientation et son engagement uniques en faveur du développement à travers ses trois grands domaines d'action, tout en restant à l'écoute de tous les États membres et en restant comptable de ses actions devant tous.

172. Dans le contexte de l'évolution des réalités de l'économie mondiale et des besoins en matière de développement, le renforcement du rôle en matière de développement de la CNUCED, de son impact et de son efficacité institutionnelle est nécessaire pour que l'institution puisse fournir des orientations et un soutien effectifs concernant à la fois les nouvelles problématiques et les problèmes traditionnels découlant des interactions du commerce et du développement. Ce processus de renforcement devrait notamment passer par l'adoption d'indicateurs et de mesures de résultats nouveaux et améliorés dans le contexte du Cadre stratégique, une adaptation continue des méthodes de travail et des structures et une approche plus ciblée afin de mieux appréhender les questions de commerce et de développement relevant du mandat de la CNUCED qui continuent de répondre aux besoins, aux préoccupations et aux priorités des États membres, tels qu'ils ressortent des travaux du mécanisme intergouvernemental.

173. Dans tous ses travaux, la CNUCED s'efforcera d'intégrer les questions transversales de l'égalité entre hommes et femmes et de l'émancipation des femmes, de la promotion d'un développement durable et du plein emploi productif.

174. Selon des modalités préservant le rôle prescrit par son mandat, la CNUCED devrait se positionner stratégiquement en traduisant dans la pratique les principaux critères suivants: avantage comparatif; différenciation et complémentarité; et intervention stratégique et catalytique, de façon à tirer le meilleur parti des atouts de l'organisation pour obtenir des résultats dans le domaine du développement.

175. Depuis la onzième session de la Conférence, les discussions sur le renforcement de l'organisation se sont matérialisées à travers un certain nombre de processus, à savoir l'examen à mi-parcours réalisé par le Conseil du commerce et du développement en 2006, les travaux

du Groupe de personnalités institué par le Secrétaire général de la CNUCED en 2005, et la préparation de la douzième session de la Conférence.

176. À cet égard, la Conférence note avec satisfaction les résultats concertés figurant dans le rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa quarante et unième réunion directive, portant sur le renforcement de la CNUCED. Les recommandations des groupes 1 et 2 qui ont déjà été entérinées par les États membres devraient être pleinement appliquées. Le secrétariat devrait faire rapport aux États membres et les consulter régulièrement à cet égard.

177. Des efforts visant à renforcer le rôle de la CNUCED sont également déployés dans le contexte de la réforme de l'ONU. La CNUCED devrait pleinement participer à ce processus de réforme, en particulier en ce qui concerne le rôle de l'ONU en matière de développement et, partant, les efforts visant à renforcer la cohérence à l'échelle du système. Le commerce et le développement resteront une préoccupation fondamentale des réformes en cours à l'ONU, et la CNUCED aura un rôle spécifique à jouer dans l'accomplissement de la mission de l'ONU dans le domaine du commerce et du développement. Pour une mise en œuvre efficace du processus de réforme de l'ONU, il est important que ce processus soit appuyé par toutes les organisations, et que toutes les organisations mettent en avant leurs avantages comparatifs et leur efficacité économique, et évitent tout chevauchement des mandats.

178. Les trois piliers de l'action de la CNUCED que sont la recherche et l'analyse, la formation de consensus et la coopération technique forment un tout organique et sont intimement liés; ils doivent être renforcés pour garantir l'accomplissement par l'organisation de son mandat. Pour qu'il y ait synergie entre les trois piliers, la CNUCED devrait renforcer sa coordination interne et veiller à une cohérence encore plus étroite, au niveau de la thématique, entre ses travaux de recherche et d'analyse, son assistance technique et les discussions intergouvernementales. Elle devrait également désigner des référents régionaux, au sein de sa structure actuelle et dans les limites des ressources existantes, qui lui permettraient d'approfondir ses perspectives régionales.

179. Les trois domaines d'action devraient contribuer, dans une optique de commerce et de développement, à l'application et au suivi intégré et coordonné des résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique et social

et les domaines associés, ainsi qu'à la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.

180. La CNUCED et d'autres entités du système des Nations Unies, d'autres organisations internationales et régionales et organismes internationaux compétents devraient activement s'attacher à renforcer et à rendre plus cohérente leur coopération réciproque sur différentes questions relevant du commerce et du développement et sur les questions associées. Cette coopération devrait reposer sur une division du travail plus précise et maximiser les synergies, la complémentarité et l'efficacité. La CNUCED devrait également intensifier ses travaux avec la société civile et le secteur privé, tout en préservant son caractère intergouvernemental.

181. La CNUCED devrait poursuivre et renforcer sa participation au dialogue entre le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods et l'OMC, étant donné l'importance de ce dialogue pour la coordination des efforts visant à aider les pays à atteindre les objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.

182. La Conférence réitère son appui au Centre du commerce international (CCI). Il existe un potentiel particulier pour une plus grande coopération et complémentarité entre le CCI et la CNUCED. Le CCI est le bras armé de la CNUCED et de l'OMC pour le développement des exportations, et il aide le secteur des entreprises dans les pays en développement à tirer parti des débouchés commerciaux. Le CCI et la CNUCED devraient donc coopérer, chacun se concentrant sur ses avantages comparatifs. L'impact sur le développement de nombreuses activités du CCI pourrait être amélioré par un renforcement des liens avec la CNUCED. De même, de nombreuses activités de la CNUCED pourraient tirer profit de l'expérience du CCI quant aux besoins du secteur des entreprises. La CNUCED et le CCI pourraient également intensifier leur collaboration au niveau national par le biais de mécanismes tels que le groupe interinstitutions sur le commerce et les secteurs productifs.

183. Eu égard à la situation actuellement difficile concernant les marchés de produits de base, il est instamment demandé au Secrétaire général de l'ONU de transformer l'actuel Service des produits de base en une unité autonome faisant directement rapport au Secrétaire général de la CNUCED, dans les limites des ressources existantes du Service des produits de base de la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base, tout en

conservant le mandat du Service et en tenant compte, sans qu'il y ait double emploi, des travaux d'autres organisations compétentes. Suivant les orientations et sous la direction du Secrétaire général de la CNUCED, cette unité devrait plus efficacement contribuer aux efforts des pays en développement pour élaborer des stratégies et des politiques leur permettant de faire face aux enjeux et aux perspectives des marchés de produits de base.

A. Recherche et analyse

184. La recherche et l'analyse constituent l'épine dorsale des travaux de la CNUCED et elles devraient être axées sur le développement, être indépendantes et reposer sur une information solide. Elles devraient également:

- a) Produire des travaux d'avant-garde et novateurs sur le commerce et le développement et les questions associées;
- b) Porter avant tout sur les principales difficultés que tous les pays en développement et pays en transition rencontrent concernant le commerce et le développement et les questions associées dans les domaines du financement, de l'investissement, de la technologie et du développement durable pour la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, une attention particulière devrait être accordée aux PMA;
- c) Proposer des solutions pratiques et des options de politique générale, ainsi que des analyses des problèmes de développement, traditionnels et nouveaux, et continuer d'examiner différentes questions systémiques se rapportant au commerce et au développement et aux questions connexes;
- d) Identifier les possibilités, dans les limites du mandat de la CNUCED, d'aider les pays en développement à faire de la mondialisation un moteur de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté et proposer des recommandations pragmatiques tenant compte, notamment, des meilleures pratiques internationales, régionales et nationales;
- e) Tenir compte des besoins, des priorités et des expériences des pays en développement et de leurs différents niveaux de développement;

f) Produire, à la demande et avec le soutien de donateurs, des examens des politiques et des études de cas par pays dans les domaines de l'investissement, du commerce, des services, des produits de base, de la science, de la technologie et de l'innovation, et des TIC;

g) Analyser les actuelles politiques nationales d'appui au développement, en vue de déterminer diverses politiques efficaces, y compris des politiques novatrices, que les pays en développement en général et les PMA en particulier pourraient envisager d'intégrer dans leurs stratégies nationales de développement ou dans un plan concret de mise en œuvre de ces politiques en coopération avec les bénéficiaires potentiels.

185. La recherche et l'analyse à la CNUCED devraient stimuler et étayer – tout en s'en inspirant – les débats à tous les niveaux du mécanisme intergouvernemental dans les domaines du mandat de la CNUCED. La publication des résultats des travaux de recherche et d'analyse de la CNUCED devrait faire l'objet d'un processus efficace d'approbation au sein du secrétariat afin de garantir la cohérence de l'organisation dans tous les domaines d'importance pour l'élaboration des politiques. Dans ses activités de recherche, la CNUCED devrait faire appel aux contributions de centres de réflexion et d'établissements universitaires nationaux et régionaux. Elle devrait également accorder plus de place aux évaluations réciproques internes afin d'améliorer encore la qualité de ses travaux. Un plus grand impact et une plus grande efficacité des activités de recherche et d'analyse directive de la CNUCED peuvent être obtenus en ciblant davantage les objets de la recherche au sein de chaque élément de sous-programme, en veillant aux échanges et à la collaboration entre divisions et en continuant de promouvoir des partenariats créatifs avec d'autres entités du système des Nations Unies et autres organisations internationales, en renforçant la complémentarité, les synergies et la cohérence dans une optique de développement conformément au mandat de chaque organisation, et en réalisant une évaluation systématique des résultats de la recherche.

186. La CNUCED devrait appliquer dans son intégralité la décision 449 (EX-17) du Conseil du commerce et du développement et, sur cette base, actualiser et améliorer sa politique de publication en mettant l'accent sur les produits phares de ses travaux de recherche, ainsi que sur les principales séries ou collections d'études et sur la production d'une documentation technique de qualité. Elle devrait également rationaliser son programme de publications en tenant compte des besoins des pays en développement et des demandes des organes intergouvernementaux.

Le programme biennal de publications de la CNUCED devrait continuer d'être examiné et approuvé par le Conseil du commerce et du développement, selon les catégories prévues dans le budget-programme (publications en série, isolées et techniques) afin de garantir cohérence, efficacité et pertinence.

187. Le secrétariat devrait également se doter d'une stratégie de communication plus efficace. Cette stratégie devrait viser un plus large public, y compris les décideurs de haut niveau, les médias, les universités et les établissements de recherche, et les entités de la société civile dans les pays développés et plus particulièrement dans les pays en développement. Il faudrait faire davantage appel aux outils électroniques, notamment le site Web de la CNUCED, et mettre l'accent sur l'établissement en temps voulu de traductions dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les publications devraient également être diffusées en partenariat avec des organisations nationales, régionales ou internationales.

188. La stratégie de communication, y compris la politique de publication actualisée, devrait être approuvée par le Conseil du commerce et du développement au plus tard à sa cinquante-sixième session.

B. Formation de consensus

189. Le volet formation de consensus des activités de la CNUCED est d'une importance fondamentale. Le mécanisme intergouvernemental devrait s'efforcer de forger un consensus sur des politiques permettant aux pays en développement de tirer le plus grand parti possible des possibilités qu'offrent la mondialisation et l'intégration économique et de faire face aux risques yafférents, et promouvant un environnement propice à une croissance économique soutenue et à un développement durable. Il devrait aussi fournir des orientations aux travaux du secrétariat dans les trois grands domaines d'action de la CNUCED. Le caractère intergouvernemental de la CNUCED doit être préservé, et la cohérence entre les différents niveaux du processus intergouvernemental doit être renforcée.

190. Les résultats des réunions intergouvernementales devraient être plus pragmatiques et devraient définir des solutions pratiques aux problèmes de commerce et de développement.

191. Il conviendrait d'encourager une plus grande participation d'acteurs non étatiques, de la société civile, du secteur privé et d'autres parties intéressées aux réunions intergouvernementales de la CNUCED, y compris les réunions d'experts, conformément au règlement intérieur en vigueur et selon les modalités prescrites dans les paragraphes 115 à 118 du Consensus de São Paulo.

1. Conseil du commerce et du développement

192. En tant qu'organe suprême de la CNUCED entre deux sessions de la Conférence, le Conseil devrait renforcer sa fonction décisionnelle et directive, ainsi que sa fonction de gouvernance. Il devrait veiller à la cohérence globale des activités de l'organisation et à leur mise en œuvre conformément aux mandats définis. En s'acquittant de ses fonctions prescrites, le Conseil devrait plus particulièrement s'attacher à:

- a) Conduire un dialogue directif et promouvoir la formation d'un consensus intergouvernemental sur des questions de fond et des questions d'orientation stratégique;
- b) Passer en revue les publications phares et contribuer à la diffusion des principaux résultats et conclusions de ces publications;
- c) Assurer une intégration systématique et cohérente des résultats des travaux de ses organes subsidiaires de façon à proposer une ligne d'action globale, y compris une orientation pour les activités nouvelles dans ses trois grands domaines d'action;
- d) Assurer des interactions effectives et des synergies concrètes entre les trois piliers de la CNUCED;
- e) Appréhender le programme de travail de l'organisation dans son ensemble et veiller à sa conformité avec les mandats;
- f) Superviser le fonctionnement de ses organes subsidiaires et veiller à ce que ces organes et le secrétariat s'acquittent de leur mandat en conformité avec les décisions intergouvernementales de la CNUCED;

g) Examiner et approuver la stratégie de coopération technique de la CNUCED, sur la base des recommandations du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme;

h) Assurer le suivi de la stratégie de communication de la CNUCED, y compris la politique de publication et la diffusion des publications, aux fins d'une application effective de cette stratégie et de cette politique, et les actualiser en tant que de besoin, sur la base des recommandations du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme.

193. L'ordre du jour du Conseil devrait refléter les intérêts et les préoccupations des États membres de la CNUCED, avoir une orientation directive, englober des questions diverses et thématiques relevant des domaines de compétence de la CNUCED et s'articuler autour de thèmes approuvés par les États membres. Dans l'organisation des discussions de fond, y compris le débat de haut niveau, il faudrait particulièrement veiller à conduire une concentration s'appuyant, notamment, sur les résultats des travaux de recherche et d'analyse de la CNUCED.

194. Le Conseil ajoutera à l'ordre du jour de sa session ordinaire un point intitulé «Stratégies de développement et mondialisation».

195. En tant qu'organe de l'Assemblée générale, la CNUCED devrait renforcer sa contribution aux travaux de celle-ci. Le rapport du Conseil à l'Assemblée générale contiendra les résultats négociés sur l'Afrique, les PMA et la coopération technique, les résumés du Président, et les résultats négociés adressés au secrétariat sur les questions de gouvernance. Le Conseil devrait aussi contribuer davantage aux travaux du Conseil économique et social, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier aux travaux relatifs à la mise en œuvre et au suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies.

196. Le Conseil tiendra sa session ordinaire annuelle au début du mois de septembre.

197. Conformément à ses fonctions prescrites, le Conseil devrait prendre des dispositions pour resserrer les liens avec les organes intergouvernementaux dont les activités ont trait à ses fonctions. À cet égard, le Président du Conseil du commerce et du développement devrait continuer de participer aux délibérations de l'Assemblée générale sur le commerce et le

développement et aux réunions spéciales de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'OMC et la CNUCED, et il pourrait participer à d'autres grandes réunions à Genève, sur invitation. Le Président du Conseil informera les États membres de la CNUCED des résultats de ces réunions et de sa participation à telle ou telle réunion.

198. Le Président du Conseil devrait tenir des consultations mensuelles avec le Bureau élargi du Conseil et les États membres intéressés pour permettre une information régulière par le secrétariat sur les réunions à venir, un suivi informel des réunions, et le traitement des questions de procédure et d'organisation des travaux. Les consultations mensuelles devraient continuer de servir de plate-forme de dialogue entre le secrétariat et les États membres sur différentes questions intéressant l'organisation.

199. La Conférence se félicite de la mise en place du Réseau mondial de groupes de réflexion sur le développement, composé d'institutions nationales et de réseaux régionaux. Elle invite le Secrétaire général de la CNUCED à étudier, sur la base de l'expérience acquise et des enseignements tirés du fonctionnement du Réseau, s'agissant en particulier du forum de discussion virtuel, la possibilité d'organiser chaque année une réunion du Réseau mondial, qui se tiendrait en même temps que la session ordinaire du Conseil.

200. À sa session ordinaire de 2010, le Conseil du commerce et du développement examinera un point de son ordre du jour intitulé «Évaluation et examen de l'application par la CNUCED de l'Accord d'Accra». À cette fin, sa session sera prolongée d'une semaine. Le Secrétaire général de la CNUCED présentera un rapport sur l'application par la CNUCED de l'Accord d'Accra, qui servira de base aux discussions des États membres; celles-ci pourraient déboucher sur des recommandations adressées au secrétariat concernant l'application de l'Accord d'Accra.

2. Commissions

201. Les commissions sont des organes subsidiaires du Conseil du commerce et du développement et leurs rapports, y compris les conclusions et les recommandations adoptées pendant leurs sessions, seront soumis au Conseil pour approbation. Ce sont des réunions intergouvernementales auxquelles assistent des représentants des gouvernements. Elles ont pour rôle de: conduire une concertation sur une ou deux questions déterminées; d'examiner les rapports des réunions d'experts; d'administrer et de recommander pour approbation le

programme de travail des réunions d'experts dans leur domaine de compétence; et de promouvoir et renforcer les synergies entre les trois piliers.

202. Il y aura deux commissions: une Commission du commerce et du développement et une Commission de l'investissement, des entreprises et du développement. La Commission du commerce et du développement reprendra le mandat de l'ancienne Commission du commerce des biens et services, et des produits de base et sera aussi chargée des questions de transport et de logistique commerciale dont s'occupait l'ancienne Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement. La Commission de l'investissement, des entreprises et du développement reprendra le mandat de l'ancienne Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes et sera aussi chargée des questions relatives aux entreprises et aux TIC dont s'occupait l'ancienne Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement.

203. Les résultats des sessions des commissions seront des conclusions concertées découlant des discussions et des recommandations adressées au secrétariat adoptées pendant la durée de la session. À cet égard, les recommandations pourraient comprendre des suggestions relatives à des domaines et thèmes de recherche. Sur la base d'un dialogue entre bénéficiaires et donateurs, elles pourraient également comprendre des suggestions relatives à l'exécution et, si les parties intéressées en conviennent ainsi, à la cessation de projets de coopération technique. Ces conclusions et ces recommandations devraient être ciblées, brèves, être directement liées à l'ordre du jour de la session et apporter une contribution au volet recherche et analyse ainsi qu'au volet coopération technique. Elles seront reproduites dans les rapports des commissions.

204. Les thèmes de fond des sessions des commissions seront arrêtés par le Conseil du commerce et du développement, sur recommandation du Bureau du Conseil, au moins six mois avant les sessions des commissions, et s'appuieront sur un ou plusieurs thèmes sélectionnés parmi les travaux de recherche du secrétariat ou à partir de questions d'intérêt identifiées dans les rapports des réunions d'experts. Pour une plus grande réactivité aux besoins des États membres pour la préparation des sessions des commissions, entre deux sessions le Bureau du Conseil du commerce et du développement assurera le suivi de la préparation de la session suivante des commissions.

205. Les commissions tiendront leur session à la même période chaque année, au printemps, l'une à la suite de l'autre, pour une meilleure planification et une meilleure participation, y compris des capitales. Chaque session durera cinq jours, dont un jour consacré à des consultations informelles. Les trois premiers jours seront consacrés aux questions de fond de l'ordre du jour, comprenant un ou deux thèmes arrêtés préalablement par le Bureau et à l'examen des rapports et plans de travail des réunions d'experts. Après une interruption d'une journée, la Commission examinera, le dernier jour de sa session, les questions institutionnelles inscrites à son ordre du jour et adoptera un résultat concerté.

206. Les travaux des commissions s'appuieront sur les éléments suivants: documentation de fond établie par le secrétariat, offrant le point de vue du secrétariat et proposant des recommandations s'appuyant sur ses travaux de recherche et d'analyse; rapports des réunions d'experts; contributions du Réseau mondial de groupes de réflexion sur le développement, de la société civile et du secteur privé; et rapports d'activité du secrétariat. La documentation sera distribuée six semaines au moins avant les sessions dans toutes les langues officielles de l'ONU, conformément aux règles de l'ONU.

3. Réunions d'experts

207. Les réunions d'experts continueront de se tenir sous les auspices des commissions. Ces réunions devraient être renforcées de façon que les experts contribuent davantage au programme de travail de la CNUCED dans ses trois grands domaines d'action. Elles seront convoquées soit une seule fois, soit plusieurs années de suite. Il n'y aura pas d'augmentation du nombre total de réunions d'experts par an (huit), et chaque réunion durera trois jours au maximum. Participeront à ces réunions des experts désignés par les États membres, mais siégeant à titre personnel. Une participation équilibrée des différentes régions devrait être encouragée. Les réunions d'experts devraient être interactives et permettre à tous les experts de participer pleinement; elles devraient encourager l'échange d'expériences et de meilleures pratiques, ainsi que des contacts permanents entre les experts. Elles peuvent déboucher, en tant qu'éléments du rapport du Président de la réunion, sur des options pratiques et des résultats pragmatiques soumis pour examen à la Commission, tels que répertoires de meilleures pratiques, listes de contrôle, directives indicatives, ensembles de critères ou de principes, cadres types.

208. Les thèmes et le mandat des réunions d'experts pluriannuelles seront établis par le Conseil du commerce et du développement à sa cinquante-cinquième session. Ces réunions d'experts feront rapport chaque année aux commissions. Elles se réuniront pendant quatre années au maximum, sans que cela dépasse la date de la session de la Conférence suivant leur constitution. À cet égard, le Conseil instituera une réunion d'experts pluriannuelle sur les produits de base.

209. Des réunions d'experts uniques seront convoquées sur des thèmes spécifiques nécessitant un examen approfondi. Les thèmes seront arrêtés par le Conseil du commerce et du développement.

210. Le financement de la participation d'experts de pays en développement, y compris de PMA, et de pays en transition doit être pérenne et prévisible. Il proviendra du fonds d'affectation spéciale créé à cette fin, et il est demandé au Secrétaire général de la CNUCED de redoubler d'efforts et de détermination pour obtenir à titre prioritaire des contributions à ce fonds. Les États membres sont invités à contribuer au fonds.

211. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence et le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication continueront de se réunir une fois par an.

C. Coopération technique

212. La coopération technique est l'un des trois piliers du mandat de la CNUCED et en tant que tel devrait être pleinement intégrée aux deux autres piliers. Elle devrait:

- a) Produire des résultats concrets aux niveaux interrégional, régional et national, au bénéfice de tous les pays en développement;
- b) Répondre à la demande exprimée et englober un principe d'appropriation nationale;
- c) Reposer sur les principes de transparence, d'efficacité, d'efficacités et de responsabilité;
- d) Continuer de répondre aux besoins de tous les pays en développement, en particulier des PMA;

- e) Répondre en particulier aux besoins du continent africain;
- f) Être planifiée et exécutée dans un souci d'équilibre géographique;
- g) Continuer de répondre aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral;
- h) Aussi continuer de répondre aux besoins spécifiques des petits États insulaires en développement et aux besoins particuliers des petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables;
- i) Être conforme aux décisions 478 (L) de 2003 et 492 (LIV) de 2007 du Conseil du commerce et du développement;
- j) Être aussi conforme aux conclusions de l'examen à mi-parcours réalisé en 2006.

213. La mise en œuvre à un niveau régional et sur la base de partenariats d'activités d'assistance technique devrait être optimisée afin de tirer parti du regroupement des ressources.

Les compétences et les ressources matérielles disponibles aux niveaux local et régional devraient être utilisées au maximum pour renforcer la capacité institutionnelle des pays bénéficiaires et assurer la pérennité des effets positifs.

214. Concernant les PMA, la CNUCED devrait intensifier sa contribution au Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur de ces pays. En collaboration avec les autres institutions participantes, elle devrait contribuer au renforcement des capacités des PMA d'assurer efficacement la gestion, l'application et le suivi de l'intégration du commerce dans leurs plans nationaux de développement. La Conférence prend note des résultats positifs de la Conférence d'annonces de contributions pour le Cadre intégré renforcé qui a eu lieu à Stockholm le 25 septembre 2007.

215. Il faudrait poursuivre les efforts pour améliorer la gestion, l'évaluation et le compte rendu de toutes les activités d'assistance technique, en accordant une plus grande attention aux aspects suivants:

a) Mesurer l'efficacité et évaluer l'impact de ces activités, conformément aux paragraphes pertinents de la décision 478 (L) du Conseil du commerce et du développement et aux règles et procédures pertinentes de l'ONU en matière d'évaluation de la coopération technique;

b) Bien définir les rôles et les responsabilités au sein du secrétariat;

c) Bien répertorier les demandes d'assistance et les fonds disponibles. Il devrait y avoir davantage de coopération entre les divisions afin de promouvoir une approche globale, à l'échelle de la CNUCED et de renforcer les synergies, l'efficacité économique et le partage de meilleures pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience concernant la conception et l'exécution des activités d'assistance technique.

216. La Conférence insiste sur la décision 492 (LIV) du Conseil du commerce et du développement et en encourage une application effective afin d'accroître la prévisibilité, la transparence et la cohérence de la planification et de l'exécution des programmes d'assistance technique, l'objectif étant d'accroître l'efficacité et l'impact de la coopération technique de la CNUCED.

217. Il faudrait aussi améliorer encore la mobilisation de fonds. En conformité avec la décision 492 (LIV) du Conseil du commerce et du développement, les donateurs et les donateurs potentiels en mesure de le faire sont instamment invités à verser des contributions pluriannuelles aux fonds d'affectation spéciale thématiques récemment institués, pour une plus grande prévisibilité de la planification et de l'exécution des programmes d'assistance technique considérés. Il conviendrait de continuer d'étudier d'autres moyens et options pour améliorer la mobilisation de fonds et diversifier les sources de financement, avec, par exemple, une plus large diffusion et présentation des programmes et des capacités de la CNUCED en matière de coopération technique et des besoins de financement.

218. L'un des objectifs fondamentaux des actuelles propositions de réforme de l'ONU est d'améliorer les modalités d'action des organismes du système des Nations Unies au niveau national. La CNUCED devrait renforcer ses liens opérationnels avec les autres organismes du système des Nations Unies, en particulier ceux qui travaillent dans les pays. La Conférence se félicite de la création par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination d'un groupe thématique interinstitutions sur le commerce et les secteurs productifs, dont l'objectif est de renforcer le rôle du commerce et des questions connexes dans les programmes d'aide au développement de l'ONU, de réaliser des opérations conjointes dans les pays et d'intensifier la coopération interinstitutions dans le cadre d'initiatives à l'échelle du système dans ces domaines. Le récent programme de formation sur les activités et les programmes de ce groupe thématique mis en place à l'intention des coordonnateurs résidents des Nations Unies devrait être activement poursuivi. En complément de cette formation, les référents régionaux mentionnés au paragraphe 178 devraient, dans le cadre des procédures en vigueur au secrétariat, également aider les coordonnateurs résidents des Nations Unies à identifier et à développer des programmes de la CNUCED pour les pays où ils sont en poste, et à les intégrer dans les activités de développement de l'ONU. La CNUCED devrait mettre en œuvre aussi rapidement que possible la résolution 62/208 de l'Assemblée générale, intitulée «Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies», et les résolutions qui seront ultérieurement adoptées sur ce sujet.

219. La Conférence accueille avec satisfaction et encourage la mise en œuvre de l'initiative d'aide au commerce et prend note de l'Examen global de l'aide au commerce réalisé du 19 au 21 novembre 2007. L'initiative d'aide au commerce englobe des ressources pour l'assistance technique provenant de filières aussi bien bilatérales que multilatérales, en vue de renforcer les capacités des pays d'élaborer leurs propres politiques commerciales, de participer aux négociations commerciales, d'appliquer les accords commerciaux, de renforcer les capacités d'offre et de compenser les coûts d'ajustement. La CNUCED peut contribuer à la réalisation de l'initiative d'aide au commerce par le biais, notamment, de ses activités de coopération technique, y compris sa participation au groupe interinstitutions sur le commerce et les secteurs productifs.

220. La CNUCED devrait également améliorer la diffusion de l'information sur sa coopération technique auprès de bénéficiaires potentiels, y compris les PMA, en tenant compte de la décision 478 (L) du Conseil du commerce et du développement. Les interactions entre le secrétariat, les bénéficiaires potentiels et les donateurs en matière de coopération technique de la CNUCED devraient être plus structurées et être facilitées dans le cadre du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme (sessions consacrées à la coopération technique).

D. Exécution

221. Pour que les activités relatives à la contribution de la CNUCED et au renforcement de l'institution mentionnées dans les paragraphes pertinents de l'Accord d'Accra puissent être efficacement et rapidement exécutées, elles devraient être présentées, conformément aux règles et usages de l'ONU, en tant que programme de travail pour les quatre prochaines années, assorties d'objectifs et de produits bien définis, avec des échéanciers et des résultats escomptés. Le Secrétaire général de la CNUCED devrait présenter le programme de travail aux États membres pour examen à la prochaine réunion du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme et à la session suivante du Conseil du commerce et du développement.
